

Rapport de la 12^e session du Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques

Victoria, Seychelles, 28–30 novembre 2016

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres nations et organisations internationales concernées
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC–WPDCS12 2016. Rapport de la 12^e session du Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques. Victoria, Seychelles, 28–30 novembre 2016. *IOTC–2016–WPEB12–R[F]* :39 p.

Les appellations employées dans cette publication et ses listes et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Coordonnées :

Indian Ocean Tuna Commission
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Courriel : secretariat@iotc.org
Site Internet : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

ALB	Germon
BET	Patudo
BOBLME	Projet sur les Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
COI	Commission de l'océan Indien
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes de la CTOI
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DFAR	Ministère des pêches et des ressources aquatiques du Sri Lanka
DGCF	Direction générale des pêches de capture d'Indonésie
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GTCDS	Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques
GTEPA	Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires
GTPP	Groupe de travail de la CTOI sur les poissons porte-épées
GTTN	Groupe de travail de la CTOI sur les thons néritiques
GTTT	Groupe de travail de la CTOI sur les thons tropicaux
GTTTm	Groupe de travail de la CTOI sur les thons tempérés
IFDCS	Système de collecte des données halieutiques de l'Iran
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
NARA	Agence nationale de recherche et développement des ressources aquatiques du Sri Lanka
OFCF	<i>Overseas Fishery Cooperation Foundation</i> du Japon
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PRO	Programme régional d'observateurs
R.I. d'Iran	République islamique d'Iran
SSN	Système de surveillance des navires
Taïwan, Chine	Taïwan, province de Chine
UE	Union européenne
USTA	Unité Statistique Thonière d'Antsiranana
WWF	Fond mondial pour la nature
YFT	Albacore
ZEE	Zone économique exclusive
ZGH	Zone de gestion halieutique
ZHJN	Zones ne relevant pas d'une juridiction nationale

STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS LES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI

CS16.07 (para. 23) Le CS a **ADOPTÉ** la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Annexe IV et **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires.

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE CONTENUE DANS CE RAPPORT ?

Niveau 1 : *Depuis un organe subsidiaire de la Commission vers le niveau supérieur de la structure de celle-ci :*
RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : Toute conclusion ou demande d'action à réaliser émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou groupe de travail), devant être officiellement présentée au niveau supérieur de sa structure pour étude/adoption (par ex. d'un groupe de travail vers le Comité scientifique ; d'un Comité vers la Commission). Le but recherché est que l'organe supérieur envisage d'adopter l'action recommandée dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire ne possède pas déjà le mandat requis. Dans l'idéal, cette tâche devrait être spécifique et inclure un délai de réalisation.

Niveau 2 : *Depuis un organe subsidiaire de la Commission vers une CPC donnée, le Secrétariat de la CTOI, ou tout autre organe (excepté la Commission) afin qu'il/elle entreprenne la tâche spécifiée :*
DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être employé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette requête soit officiellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un Comité cherche à obtenir des informations supplémentaires de la part d'une CPC sur un sujet particulier, mais qu'il ne souhaite pas formaliser cette requête au-delà de son propre mandat, il peut demander qu'une action donnée soit réalisée. Dans l'idéal, cette tâche devrait être spécifique et inclure un délai de réalisation.

Niveau 3 : *Termes génériques à employer dans un but de cohérence :*
CONVENU : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant une ligne de conduite consensuelle dans le cadre de son mandat, et qui n'a pas déjà été traité aux niveaux 1 ou 2 ci-dessus ; ou bien accord général entre les délégations/participants de la réunion ne nécessitant pas d'être étudié/adopté par le niveau supérieur de la structure de la Commission.
NOTÉ/NOTANT : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant suffisamment important pour être consigné dans un rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : Tout autre terme pourra être utilisé en sus des termes de niveau 3 afin de souligner, pour le lecteur, l'importance du paragraphe concerné du rapport. Toutefois, les autres termes sont utilisés dans un but explicatif/informatif uniquement et n'ont pas de classement plus élevé que le niveau 3 dans la hiérarchie terminologique du rapport, décrite ci-dessus (p. ex. : **CONSIDÉRÉ** ; **INCITÉ** ; **RECONNU**).

TABLE DES MATIERES

Acronymes	3
Résumé exécutif.....	6
1. Ouverture de la réunion	7
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	7
3. Le processus de la CTOI : résultats, mise à jour et progrès	7
4. Rapport d'avancement du Secrétariat sur les questions relatives aux données.....	9
5. Mise à jour sur les systèmes statistiques nationaux.....	12
6. Examen des exigences en matière de données contenues dans les mesures de conservation et de gestion affectant le GTCDS.....	17
7. Activités de renforcement des compétences : collecte et traitement des données dans les pays côtiers, et application des exigences minimales	21
8. Normes de collecte des données sur les pêcheries artisanales.....	21
9. Systèmes d'information sur les pêches, notamment évolution de la nouvelle base de données de la CTOI et diffusion.....	22
10. Initiative de base de données du PEDPA : collecte et déclaration des données sur les prises accessoires entre les ORGP thonières.....	23
11. Programme de travail du GTCDS.....	23
12. Autres questions.....	24
Annexe I Liste des Participants.....	25
Annexe II Ordre du jour de la 12 ^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques.....	27
Annexe III Liste des documents	29
Annexe IV Principaux problèmes identifiés par le GTCDS concernant les données et actions proposées pour les résoudre.....	31
Annexe V Programme de travail du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (2017–2021).....	34
Annexe VI Recommandations consolidées de la 12 ^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques	38

RESUME EXECUTIF

La 12^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Victoria, aux Seychelles, du 28 au 30 novembre 2016. Au total, 32 participants ont assisté à la session.

Les recommandations suivantes constituent une sélection de l'ensemble des recommandations et décisions du GTCDS12 au Comité scientifique, qui sont fournies en [Annexe VI](#).

Poursuite de l'analyse des données de fréquence de taille et impacts probables sur les évaluations

GTCDS12.01 ([paragr. 72](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de mener en 2017 un travail collaboratif sur les données palangrières de fréquence de taille, rassemblant des scientifiques de Taïwan, Chine, du Japon, des Seychelles et de la Corée, conjointement avec l'atelier conjoint sur les PUE, afin de comparer les différents jeux de données disponibles et d'en extraire les informations utiles aux futures évaluations de stock de l'albacore, du patudo et du germon.

Résolution 15/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

GTCDS12.03 ([paragr. 89](#)) : Le GTCDS a également **PRIS NOTE** du modèle conceptuel adopté par la CICTA dans son manuel de terrain pour décrire toutes les quantités impliquées dans la détermination des prises conservées/totales, et a **RECOMMANDÉ** d'adopter et d'utiliser une approche similaire afin de fournir des définitions plus claires et plus formelles des concepts importants qui sont décrits.

Résolution 16/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien

GTCDS12.04 ([paragr. 95](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** d'inclure dans le programme de travail du GTCDS un projet visant à aider les CPC à améliorer leurs systèmes nationaux de collecte des données en vue de la mise en œuvre de la Résolution 16/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien*, en particulier les estimations de la composition des flottilles, les prises spatio-temporelles (et les prises hauturières associées des navires de moins de 24 mètres de long), et la durée requise pour évaluer l'état des prises d'albacore.

Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI

GTCDS12.05 ([paragr. 102](#)) : La Résolution 11/04 *Sur un Mécanisme régional d'observateurs* exige la soumission d'un rapport après chaque marée, mais le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de modifier cela à l'occasion de la prochaine révision de cette résolution, pour demander la soumission des données (au lieu du rapport de marée d'observateur) dans un délai imparti, de sorte que les informations provenant de plusieurs marées puissent être fournies. Le GTCDS a également NOTÉ qu'une fois le système de déclaration électronique créé et établi, les informations des observateurs pourraient être soumises dans un certain délai, comme c'est déjà le cas des données sur les prises nominales et les prises et effort.

Révision du programme de travail du GTCDS (2017–2021)

GTCDS12.10 ([paragr. 153](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier et d'approuver le programme de travail du GTCDS (2017–2021), fourni en [Annexe V](#).

Examen de la version provisoire et adoption du rapport de la 12^e session du GTCDS

GTCDS12.12 ([paragr. 158](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTCDS12, fourni en [Annexe VII](#).

1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La 12^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS12) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Victoria, aux Seychelles, du 28 au 30 novembre 2016. Au total, 32 participants (20 en 2015, 30 en 2014, 23 en 2013) ont assisté à la session. La liste des participants est fournie en [Annexe I](#). La réunion a été ouverte le 28 novembre 2016 par le président, Dr Emmanuel Chassot (UE, France), qui a accueilli les participants aux Seychelles.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

2. Le GTCDS a **ADOPTÉ** l'ordre du jour fourni en [Annexe II](#). Les documents présentés au GTCDS12 sont listés en [Annexe III](#).

3. LE PROCESSUS DE LA CTOI : RESULTATS, MISE A JOUR ET PROGRES

3.1 Conclusions de la 18^e session du Comité scientifique

3. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-03, qui résume les principales conclusions de la 18^e session du Comité scientifique (CS18) en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTCDS.
4. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'en 2015 le CS avait formulé plusieurs demandes concernant le rapport du GTCDS11 (tout en notant que la mise à jour sur les recommandations du CS18 est abordée dans le point 3.4 de l'ordre du jour). Ces demandes, ainsi que les réponses du GTCDS12, sont fournies ci-dessous pour référence.

- **Discussion générale sur les problèmes relatifs aux données**

(Paragr. 73) *Le CS A NOTÉ que, étant donné que les captures de nombreuses espèces CTOI sont le fait d'un petit nombre de CPC, les lacunes de données des principales espèces CTOI pourraient être comblées, dans une certaine mesure, par le biais de missions d'assistance aux données et d'application et par le biais d'activités de renforcement des capacités concentrées sur des investissements à long terme dans les systèmes de collecte et de déclaration des données, en particulier dans les pêcheries côtières importantes pour les prises d'espèces CTOI (par exemple Indonésie, Oman, Sri Lanka, Inde, Pakistan, Yémen et R.I. d'Iran). En priorité, les activités de renforcement des capacités pour la surveillance des pêcheries et la collecte des données devraient se concentrer sur ces pays.*

- **Réponse :** Le GTCDS a **NOTÉ** qu'un certain nombre d'activités de renforcement des compétences (voir le document IOTC-2016-WPDCS12-08 pour davantage de détails) prévues en 2015/2016, ayant inclus des missions de conformité en matière de données en Indonésie, et un appui au Programme régional d'observateurs au Sri Lanka, au Pakistan et en R.I. d'Iran, et notamment la création d'un projet pilote de suivi électronique, s'étaient concentrées sur l'amélioration de la collecte des données sur les pêcheries côtières.
- (Paragr. 77.) **NOTANT** que les prises totales du Yémen ont été reportées dans la base de données de la CTOI depuis 2012, en raison de l'absence d'informations disponibles au Secrétariat de la CTOI, le CS a **RECOMMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de réaliser une révision minutieuse des informations alternatives disponibles afin d'estimer les prises récentes du Yémen (par exemple, en utilisant les informations disponibles dans les données de marché internationales).
- **Réponse :** Le GTCDS a **NOTÉ** que depuis le GTCDS11, le Secrétariat de la CTOI a mis à jour les prises du Yémen d'après les estimations de la FAO – bien que la qualité des prises demeure très incertaine – et a **ENCOURAGÉ** le Secrétariat de la CTOI à dédier des ressources à la poursuite de l'amélioration des estimations des prises contenues dans la base de données de la CTOI, étant donné l'importance du Yémen en matière de prises d'espèces de thons tropicaux et néritiques, en particulier.
- (Paragr. 73) *Le CS A NOTÉ que, étant donné que les captures de nombreuses espèces CTOI sont le fait d'un petit nombre de CPC, les lacunes de données des principales espèces CTOI pourraient être comblées, dans une certaine mesure, par le biais de missions d'assistance aux données et d'application et par le biais d'activités de renforcement des capacités concentrées sur des investissements à long terme dans les systèmes de collecte et de déclaration des données, en particulier dans les pêcheries côtières importantes pour les prises d'espèces CTOI (par exemple Indonésie, Oman, Sri Lanka, Inde, Pakistan, Yémen et R.I. d'Iran). En priorité, les activités de renforcement des capacités pour la surveillance des pêcheries et la collecte des données devraient se concentrer sur ces pays.*

3.2 Conclusions de la 20^e session de la Commission

5. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-04, qui décrit les principales conclusions de la 20^{ème} session de la Commission en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTCDS, et est **CONVENU** de réfléchir au cours de la réunion à la meilleure façon de fournir au Comité scientifique les informations dont il a besoin pour satisfaire la demande de la Commission.
6. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des 12 Mesures de conservation et de gestion (MCG) adoptées lors de la 20^e session de la Commission (composées de 12 résolutions et 0 recommandation) et listées ci-dessous :

Résolutions de la CTOI

- Résolution 16/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien
 - Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI
 - Résolution 16/03 Sur les suites à donner à la Deuxième évaluation des performances
 - Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI
 - Résolution 16/05 Sur les navires sans nationalité
 - Résolution 16/06 Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI
 - Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons
 - Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche
 - Résolution 16/09 Concernant la création d'un Comité technique sur le dialogue sur les procédures de gestion
 - Résolution 16/10 Pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI
 - Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
 - Résolution 16/12 Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)
7. Le GTCDS a **NOTÉ** que, en vertu de l'article IX.4 de l'Accord portant création de la CTOI, les Mesures de conservation et de gestion mentionnées ci-dessus sont devenues contraignantes pour les Membres 120 jours après la date de notification communiquée par le Secrétariat de la CTOI dans la Circulaire 2016-054 de la CTOI (c.-à-d. le 27 septembre 2016).
 8. **NOTANT** que la Commission a également formulé plusieurs commentaires généraux et demandes pertinents pour le GTCDS concernant les recommandations émises par le Comité scientifique en 2015 (détails comme suit : le numéro du paragraphe renvoie au rapport provisoire de la Commission [IOTC-2016-S20-R]), le GTCDS est **CONVENU** que les avis à la Commission seraient fournis au fil des sections de ce rapport.

(Paragr. 13) La Commission A ÉTUDIÉ la liste des recommandations faites par le CS18 (Annexe VI) dans son rapport 2015 (IOTC-2015-SC18-R) qui concernent directement la Commission. La Commission A APPROUVÉ et a fait sienne la liste des recommandations, tout en tenant compte des questions abordées dans ce rapport (S20) et incorporées dans les mesures de conservation et de gestion adoptées durant la session et comme adoptées pour mise en œuvre comme détaillé dans le programme de travail et le budget annuels approuvés.

(Paragr. 14) La Commission A NOTÉ des améliorations mineures du volume de statistiques des pêches disponibles pour le CS et ses groupes de travail en 2015, mais a réitéré ses préoccupations quant au manque de données halieutiques pour certains engins et certaines flottes pour les espèces-cibles et accessoires. En particulier, de nombreuses statistiques des pêches sont manquantes ou incomplètes pour certaines pêcheries industrielles et artisanales.

Mécanisme régional d'observateurs

(Paragr. 33) La Commission A NOTÉ avec préoccupation le faible niveau de déclaration au Secrétariat de la CTOI des rapports de marée des observateurs et de la liste des observateurs accrédités depuis le début du MRO en juillet 2010. La Commission A NOTÉ que des activités de renforcement des capacités continuent d'être prises en charge via le budget annuel de la Commission, pour améliorer la mise en œuvre par les CPC des

programmes d'observateurs pour leurs flottes et les déclarations au Secrétariat de la CTOI, conformément aux dispositions contenues dans la Résolution 11/04 Sur un Mécanisme régional d'observateurs.

(Paragr. 34) La Commission A NOTÉ que la proposition de MCG IOTC-2016-S20-PropH fournira des éléments de discussion pour ce point de l'ordre du jour, et propose la mise en œuvre d'un projet pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI.

3.3 Examen des mesures de conservation et de gestion affectant le GTCDS

9. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-05, qui vise à encourager les participants au GTCDS12 à réexaminer certaines Mesures de conservation et de gestion (MCG) existantes affectant le GTCDS, tout en prenant note des MCG contenues dans le document IOTC-2016-WPDCS12-04 ; et, le cas échéant, 1) à fournir des recommandations au Comité scientifique sur la nécessité d'effectuer des modifications ou non, et 2) à recommander la nécessité de formuler d'autres MCG ou non.
10. Le GTCDS est **CONVENU** d'envisager de proposer des modifications en vue de l'amélioration des MCG existantes, suite aux discussions qui se tiendront au cours de cette réunion du GTCDS.

3.4 Progrès concernant les recommandations du GTCDS11

11. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-06, qui fournit une mise à jour des progrès réalisés quant à la mise en place des recommandations des réunions précédentes du GTCDS ayant été adoptées par le Comité scientifique, et est **CONVENU** de fournir, le cas échéant, des recommandations alternatives à étudier et éventuellement adopter par les participants, en cas de progrès.
12. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que toute recommandation formulée au cours d'une session doit être soigneusement construite de sorte que chacune contienne les éléments suivants :
 - une action spécifique à entreprendre (livrable) ;
 - un responsable désigné pour l'action à entreprendre (c.-à-d. une CPC spécifique de la CTOI, le Secrétariat de la CTOI, tout autre organe subsidiaire de la Commission ou la Commission elle-même) ;
 - un délai souhaité de livraison de l'action (c.-à-d. d'ici la prochaine réunion du groupe de travail, ou toute autre date) ;
 - si besoin, un budget approximatif pour l'activité, de sorte que le Secrétariat de la CTOI puisse s'en servir comme point de départ pour élaborer une proposition pour étude par la Commission.

4. RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRETARIAT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX DONNEES

4.1 Rapport du Secrétariat de la CTOI

13. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-07_Rev1, qui fournit un aperçu de l'état des données détenues au Secrétariat de la CTOI, en particulier des statistiques sur les prises, l'effort, les fréquences de taille et des autres données biologiques des espèces sous mandat de la CTOI, des requins et des autres espèces capturées accidentellement par les pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI.
14. Le GTCDS a **NOTÉ** que, même si des progrès ont été accomplis dans la ponctualité des déclarations des données au Secrétariat de la CTOI ces dernières années (p. ex. en 2016 plus de 90 % des prises nominales ont été déclarées dans les délais), la qualité globale de ces prises déclarées demeure largement inchangée – et varie considérablement selon les espèces et les flottilles. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la qualité des données disponibles par espèce dépend également fortement de l'importance des pêcheries artisanales, dont les données tendent à être les moins bien déclarées et nécessitent souvent d'être en partie ajustées ou estimées par le Secrétariat de la CTOI.
15. Le GTCDS a **RAPPELÉ** qu'au cours de la période de piraterie, à la fin des années 2000, la réduction de l'effort de pêche (et des prises) associé aux flottilles industrielles opérant dans le nord-ouest de l'océan Indien avait conduit à une baisse relative de la qualité des estimations de capture de ces années, pendant lesquelles les prises des pêcheries artisanales ont représenté une proportion croissante des prises totales.
16. Le GTCDS est **CONVENU** que l'état des jeux de données disponibles au Secrétariat de la CTOI sur certaines flottilles importantes opérant dans l'océan Indien est préoccupant, en particulier, entre autres, concernant :

Les prises totales (y compris prises conservées, rejets) :

- Incertitude permanente quant aux prises totales, à la composition spécifique et en engins, déclarées par les pêcheries côtières de l'Indonésie ces dernières années – en particulier concernant les prises de petits

thons autour des DCP ancrés (*Rumpons*) et la possible identification erronée des juvéniles d'albacores et de patudos en tant qu'espèces de thons néritiques.

- Incertitudes dans les estimations des prises totales de la pêche palangrière commerciale de l'Inde, de la pêche au filet maillant dérivant du Pakistan, des pêcheries à la ligne à main et au filet maillant dérivant du Yémen, et des pêcheries côtières de Madagascar ;
- Prises non déclarées par espèce : nécessité d'estimer les prises de patudos de la majorité des pêcheries côtières, telles que la pêche à la canne des Maldives ;
- Très mauvaise déclaration des données sur le niveau de rejet des thons et espèces apparentées et des prises capturées accidentellement, pour la majorité des pêcheries et des périodes temporelles.

Les prises et effort :

- Mise en œuvre insuffisante des exigences minimales en matière de données opérationnelles sur les prises et effort, ce qui compromet la déclaration des statistiques de prises et effort à la CTOI – notamment pêcheries palangrières de l'Indonésie et de l'Inde, pêcheries au filet maillant dérivant de la R.I. d'Iran et du Pakistan, pêche mixte filet maillant/palandre du Sri Lanka.
- Dans le cas des pêcheries côtières, absence de prises et effort et d'indices d'abondance des principales espèces de thons, et de thons néritiques surtout, ciblés par les pêcheries artisanales opérant en Inde et en Indonésie.

Les données sur les tailles :

- Manque de données de fréquence de taille de la part de la plupart des pêcheries côtières, notamment la pêche palangrière côtière de l'Inde, la pêche au filet maillant dérivant du Pakistan et les pêcheries côtières de l'Indonésie, de l'Inde et du Yémen, tandis que d'autres pêcheries, telles que celles de la R.I. d'Iran, déclarent leurs données sur les tailles de manière partiellement conforme aux normes de la CTOI (p. ex. aucune information sur la maille géographique).
- Niveaux de couverture des données de taille du Japon et fiabilité des fréquences de taille disponibles pour les palangriers battant le pavillon de Taïwan, Chine ces dernières années (voir section 5.2).

Les données d'observateurs régionales :

- La plupart des niveaux de déclaration de la couverture d'observation (des pêcheries industrielles) sont en-deçà de ceux recommandés par la Commission (au moins 5 % du nombre total d'opérations de pêche devra être couvert par des observateurs scientifiques).
- Les CPC recueillent peu de données d'observateurs, voire aucune, sur les pêcheries artisanales. Ces dernières années, le WWF a financé la collecte des données sur les filets maillants du Pakistan par les équipages-observateurs, même si aucune de ces données n'a été soumise au Secrétariat de la CTOI, ni sur les autres pêcheries au filet maillant.

17. **RAPPELANT** sa précédente recommandation selon laquelle les scientifiques de Taïwan, Chine devraient aider l'Inde à estimer les prises d'espèces sous mandat de la CTOI et de requins de la flottille palangrière de l'Inde, en particulier pour les années 2006 et 2007, le GTCDS a **NOTÉ** avec inquiétude que, bien que l'Inde ait indiqué qu'elle ne travaillerait pas avec des institutions extérieures pour réviser ses estimations de captures, elle n'a pas fourni de captures révisées pour sa flottille palangrière.
18. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que le Comité scientifique avait approuvé les estimations alternatives des prises de cette composante et est **CONVENU** de maintenir ces estimations jusqu'à ce que l'Inde fournisse les séries temporelles révisées de sa flottille.
19. **NOTANT** que les pêcheries décrites dans le [paragraphe 16](#) ci-dessus capturent une quantité importante d'espèces sous mandat de la CTOI, le GTCDS a **DEMANDÉ** à toutes les CPC mentionnées de résoudre les problèmes identifiés et de rendre compte des progrès accomplis lors de la prochaine réunion du GTCDS.
20. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que la déclaration des données, dont la date limite est le 30 juin conformément aux exigences de la Résolution 15/02 de la CTOI, est essentielle pour que les chercheurs halieutiques évaluent l'état de la disponibilité des données sur les stocks.
21. Le GTCDS a **APPROUVÉ** la proposition du Secrétariat de la CTOI de prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes de chaque pêche, lesquelles sont indiquées en [Annexe IV](#).

4.2 Dissémination des jeux de données et des documents de la CTOI

4.2.1 Recueil statistique de la CTOI : mise à jour

22. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que la date limite actuelle de soumission des données destinées aux évaluations de stock, ainsi que des jeux de données connexes (y compris des indices d'abondance standardisés des CPC), est fixée à 45 jours avant chaque réunion des groupes de travail, et a **ENCOURAGÉ** les CPC à fournir au Secrétariat de la CTOI leurs jeux de données destinés aux évaluations de stock avant cette date limite afin de laisser aux experts en évaluation de stock suffisamment de temps pour l'analyse, **ÉTANT DONNÉ** qu'en 2016 de nombreuses PUE ont été fournies au Secrétariat de la CTOI après cette date limite de 45 jours.
23. Le GTCDS a également **NOTÉ** que les données de l'année la plus récente sont publiées par le Secrétariat de la CTOI fin juillet ; le délai de 45 jours pour la publication des jeux de données des réunions signifie que, dans certains cas, les données de l'année la plus récente peuvent ne pas être disponibles, en particulier pour le Groupe de travail sur les poissons porte-épée et le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires qui ont généralement lieu début septembre.
24. Le GTCDS a **NOTÉ** les excellents progrès du Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne la création de la nouvelle base de données de la CTOI, qui devrait être achevée début 2017 et vise à fusionner les différents jeux de données actuels de la CTOI, ainsi que ses bases de données internes, au sein d'une unique plate-forme centralisée qui aidera à améliorer le traitement, la validation, la dissémination et la visualisation des jeux de données nécessaires aux groupes de travail de la CTOI, au Comité scientifique et aux experts en évaluation de stock.

4.2.2 Base de données de marquage : mise à jour

25. Le GTCDS a **NOTÉ** la mise à jour fournie sur l'état de la base de données de marquage de la CTOI, et que ce travail est extrêmement précieux pour diverses études scientifiques, y compris pour les modèles d'évaluation de stock – même si très peu de récupérations sont désormais déclarées, plus de dix ans après la pose initiale de ces marques.
26. Le GTCDS a **CONSIDÉRÉ** le futur de la base de données de marquage en matière d'archivage des données, de consolidation de cette base de données de marquage au sein de la nouvelle base de données intégrée de la CTOI, et d'amélioration de sa diffusion garantissant que les données soient utilisées autant que possible, et a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de contacter d'autres organisations pour réfléchir aux différentes possibilités d'amélioration de l'accessibilité des données, y compris à une description de la base de données dans des formats de métadonnées et de données standards (p. ex. catalogue GeoNetwork de la FAO et Système mondial d'information sur la biodiversité).

4.2.3 Pages statistiques du site Internet de la CTOI : Discussions sur les améliorations envisageables

27. **NOTANT** l'importance de la transparence, de la bonne documentation et de la reproductibilité des résultats des évaluations de stock, le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de réfléchir aux façons d'améliorer l'archivage et la diffusion des fichiers d'entrée, de sortie et de contrôle des évaluations de stock (y compris des versions exécutables des modèles) sur le site Internet de la CTOI.
28. Par ailleurs, le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de réfléchir à la manière dont la nouvelle base de données intégrée de la CTOI peut être utilisée pour améliorer la diffusion des jeux de données de la CTOI, par le biais de cartes interactives, de graphiques dynamiques, de tableaux et autres outils, afin de faciliter l'accessibilité des données pour les utilisateurs finaux, réduisant ainsi la charge de travail du Secrétariat de la CTOI quant à l'éventail habituel de graphiques et de cartes produits avant chaque groupe de travail.
29. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-INF06, qui suggère de meilleures figures à utiliser dans les résumés statistiques sur les thons tropicaux, qui ont été présentés au GTTT18, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Dans ce document, nous réalisons une révision critique des figures contenues dans les rapports 2015 sur les thons tropicaux, qui présentent les principales statistiques sur les thons tropicaux. Le principal constat est que plusieurs de ces figures ne reflètent pas les informations de la manière la plus appropriée, en oubliant notamment de présenter des caractéristiques et changements intéressants au sein des pêcheries ciblant les thons tropicaux. C'est pourquoi nous proposons diverses figures alternatives ou complémentaires en matière de cartes de pêche, de prises par taille et de nombre de poissons échantillonnés dans les pêcheries à la senne et toutes les pêcheries combinées, de taux des données issues des livres de bord, de cartes de marquage-recapture, de poids moyens annuels combinant les prises de l'ensemble des engins, etc. Nous recommandons que de nouvelles figures soient présentées dans l'annexe du rapport TT, car elles sont plus riches en

informations que les figures actuelles. Nous concluons en disant que ces annexes sont très importantes et qu'elles devraient être mieux examinées et validées chaque année par les groupes de travail sur les espèces. »

30. Le GTCDS a **NOTÉ** que les demandes et suggestions fournies dans ce document devraient être portées à l'attention du CS avant toute discussion et intégration éventuelle à l'avenir parmi les figures et graphiques standards.

5. MISE A JOUR SUR LES SYSTEMES STATISTIQUES NATIONAUX

5.1 *Mise à jour sur les systèmes statistiques nationaux, y compris sur les principales difficultés de collecte et de déclaration des données au Secrétariat de la CTOI et les propositions d'amélioration des futurs niveaux de conformité avec les exigences de la CTOI en matière de données*

5.1.1 *Système de collecte des données du Kenya*

31. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-10, qui décrit les résultats d'un nouveau système de collecte des données d'échantillonnage au Kenya, mis en place de 2013 à 2016 et visant à améliorer les défaillances du précédent système de collecte des données, dont voici le résumé fourni par l'auteur :

« Du fait de l'inadéquation du système de collecte des données de dénombrement appliqué auparavant par le Ministère des pêches et de l'économie bleue du Kenya, un système de collecte des données d'échantillonnage a été mis en place en 2013 pour améliorer les défaillances du précédent système. Ce rapport examine les résultats de la première année, pendant laquelle 9 063 tonnes ont été déclarées par la collecte systématique des données alors que 15 795 tonnes l'ont été par le système d'échantillonnage (...) »
– voir le document pour un résumé plus complet

32. Le GTCDS a **NOTÉ** l'intérêt du nouveau programme d'échantillonnage mis en place au Kenya, et a **ENCOURAGÉ** le Kenya à poursuivre ses efforts d'amélioration de ses programmes de collecte des données.
33. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'il est fréquent d'observer des différences entre les données lorsqu'un programme de collecte des données est modifié, et qu'il peut être difficile de déterminer quelles données sont les plus fiables. Le GTCDS est **CONVENU** que le nouveau programme d'échantillonnage fournira probablement des données plus fiables que le précédent programme de collecte des données car il offrira une couverture plus large des sites de débarquement et des types d'engins.
34. Le GTCDS a **NOTÉ** les difficultés rencontrées pour obtenir, de la part des pêcheurs, des informations précises sur les lieux de pêche, qui ne pourraient être validées qu'avec un GPS et pour une petite proportion (environ 10 %) des lieux seulement.
35. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de la demande d'aide du Kenya en matière d'évaluation de l'Enquête d'évaluation des prises, notamment pour la compréhension des incohérences avec les résultats du précédent système de collecte des données, et a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI d'organiser une mission d'assistance technique pour aider à analyser les résultats de l'enquête, et de fournir un appui à l'élaboration d'une proposition de système électronique de collecte des données d'échantillonnage.

5.1.2 *Améliorations réalisées par la R.I. d'Iran en matière de collecte des données et de statistiques*

36. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-11, qui fournit un aperçu du programme de collecte des données de l'Iran, dont voici le résumé fourni par l'auteur :

« Ce document présente des informations sommaires sur les statistiques halieutiques de l'Iran, conformément aux résolutions et recommandations de la CTOI en matière de données minimales obligatoires à soumettre à la CTOI, ainsi que des mesures de base d'amélioration du système de collecte des données, avec l'approbation et les recommandations du Comité scientifique et du GTCDS11 (...) »
– voir le document pour un résumé plus complet

37. Le GTCDS a **FÉLICITÉ** l'Iran pour ses efforts d'amélioration de son programme de collecte des données, notamment de collecte des données sur les tailles et les lieux des activités de pêche, et a **ENCOURAGÉ** l'Iran à poursuivre ses efforts d'amélioration de la collecte des données.
38. Le GTCDS a **NOTÉ** que les informations sur les lieux de pêche étaient enregistrées par des systèmes GPS portatifs et qu'il est difficile de valider ces informations étant donné que les données de SSN sont indisponibles.

39. Le GTCDS a **ENCOURAGÉ** la **R.I. d'Iran** à fournir davantage d'informations sur les prises, notamment les prises totales et la composition spécifique, des pêcheries au filet maillant opérant près de la Somalie, car il n'y a pas à l'heure actuelle de données sur cette zone.
40. Le GTCDS a **NOTÉ** que des informations géographiques précises sont potentiellement disponibles dans les formulaires des livres de bord fournis aux pêcheurs iraniens, et a **DEMANDÉ** à la R.I. d'Iran de songer à fournir ses données sur les prises et effort et les tailles conformément aux normes de la Résolution 15/02 de la CTOI.

5.1.3 **Améliorations réalisées par la Malaisie en matière de collecte des données sur les débarquements de thons**

41. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-12, qui fournit un aperçu du programme de collecte des données de la Malaisie, dont voici le résumé fourni par l'auteur :

« Le système de collecte des données halieutiques du Département des pêches de la Malaisie est l'un des importants programmes de gestion des pêches. A l'heure actuelle, la section "collecte des statistiques halieutiques" dépend de la Division pour le développement et la planification, au sein du siège du DDP. L'enregistrement des données sur les prises thonières est similaire à celui des autres poissons et réalisé dans le cadre du programme d'échantillonnage établi par le Département des pêches. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet

42. Le GTCDS a **NOTÉ** les progrès accomplis pour améliorer le programme de collecte des données en Malaisie, notamment la mise en œuvre d'un rapport de desserte des navires (LOV), basé au port, pour les pêcheries côtières, et a **ENCOURAGÉ** la Malaisie à poursuivre ses efforts d'amélioration de la collecte des données.
43. Le GTCDS a **NOTÉ** que les données issues des livres de bord des pêcheries côtières n'étaient pas considérées comme fiables car elles étaient consignées par les pêcheurs, qui peuvent les falsifier. Les rapports de desserte des navires (LOV) étaient considérés comme plus fiables car ils étaient remplis au port par des agents des pêches.
44. Le GTCDS a **ENCOURAGÉ** la Malaisie à travailler avec les pêcheurs pour assurer le bon remplissage des livres de bord en complément des LOV.

5.1.4 **Collecte et déclaration des données sur les pêcheries artisanales du Mozambique**

45. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-13, qui fournit une mise à jour sur l'état de la collecte des données des pêcheries artisanales du Mozambique, dont voici le résumé fourni par l'auteur :

« Le Mozambique possède un système consolidé de collecte des données sur la pêche artisanale (SNAPA). Les données recueillies comprennent l'engin, l'effort, l'espèce et la taille des espèces dominantes. Toutefois, en raison de la complexité de son secteur artisanal de la pêche, le pays, comme de nombreux autres États côtiers de la CTOI, continue de rencontrer des difficultés dans la collecte et la déclaration des statistiques des pêcheries thonières artisanales, requises par la CTOI. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet

46. Le GTCDS a **NOTÉ** les progrès accomplis pour améliorer le programme de collecte des données au Mozambique, notamment le programme pilote de suivi des pêcheries artisanales, et a **ENCOURAGÉ** le Mozambique à poursuivre ses efforts d'amélioration de la collecte des données.
47. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'il est normal que des petits juvéniles d'albacores et de patudos soient présents au Mozambique, du fait de la proximité des zones de frai connues et de la direction de la dérive larvaire. Toutefois, aucun petit albacore ou patudo (< 20 cm) n'a été observé car les principaux engins de pêche utilisés pour capturer les thons au Mozambique sont la senne et la ligne, or elles ne sélectionnent pas ces petits poissons.
48. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'il existe des problèmes d'identification des espèces et a **RECONNU** que les agents recenseurs peuvent enregistrer les espèces sous forme d'agrégats lorsqu'ils ne sont pas sûrs de leur identification. Le Secrétariat peut ensuite estimer la composition spécifique à partir des données agrégées.
49. Le GTCDS a **NOTÉ** que les espèces sous mandat de la CTOI n'étaient pas prioritaires dans la collecte des données biologiques des pêcheries artisanales car ce système a été élaboré avant que le Mozambique rejoigne la CTOI, et a **ENCOURAGÉ** le Mozambique à améliorer la collecte des données thonières, notamment sur les fréquences de taille, des pêcheries artisanales et récréatives.
50. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la mission de la CTOI au Mozambique visait à améliorer la déclaration des prises et effort des pêcheries industrielles du Mozambique et des débarquements des navires étrangers au Mozambique, et a **ENCOURAGÉ** le Mozambique à continuer de déclarer les données industrielles et récréatives.

51. Le GTCDS a **NOTÉ** que le Mozambique a demandé au Secrétariat de la CTOI de mettre à disposition en portugais ses fiches d'identification des espèces sous mandat de la CTOI, afin d'aider les agents recenseurs mozambicains à identifier correctement les espèces.
52. Le GTCDS a **NOTÉ** que le Mozambique a demandé au Secrétariat de la CTOI de l'aider à organiser une formation sur l'identification des espèces pour ses agents recenseurs en 2017.

5.1.5 *Livres de bord électroniques et vérification des données électroniques au Sri Lanka*

53. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2016–WPDCS12–14, qui décrit un projet pilote visant à mettre en place un système unique de livre de bord électronique au sein des pêcheries du Sri Lanka, dont voici le résumé fourni par l'auteur :
« Le Ministère des pêches et des ressources aquatiques a introduit les livres de bord depuis 2012 pour recueillir les données spatiales sur les prises. Les livres de bord sont une exigence des résolutions de la CTOI concernant les navires hauturiers et la gestion des données issues des livres de bord est essentielle à la gestion de la pêche INN. Les livres de bord et les données issues des livres de bord ont été combinées au processus de gestion des pêches hauturières du Sri Lanka dans le cadre de la feuille de route destinée à révoquer l'interdiction d'exportation des poissons vers l'UE. Par conséquent, une approche systématique d'élaboration d'une base de données a également été initiée en 2015 (...) » – voir le document pour un résumé plus complet
54. Le GTCDS a **FÉLICITÉ** le Sri Lanka pour la mise en œuvre réussie du projet pilote de livres de bord électroniques, et a **ENCOURAGÉ** le Sri Lanka à poursuivre l'élaboration et l'expansion de ce programme aux autres navires et flottilles, y compris aux pêcheries côtières.
55. Le GTCDS a **NOTÉ** l'élégante simplicité de la conception du livre de bord électronique, qui utilise des pictogrammes sur l'interface utilisateur pour simplifier la saisie des données, en combinaison avec un système sophistiqué et automatisé de localisation et de déclaration.
56. Le GTCDS a **NOTÉ** l'intérêt potentiel de ce livre de bord électronique pour les pêcheries côtières d'autres CPC, et a **ENCOURAGÉ** le Sri Lanka à partager le code source avec le Secrétariat pour déterminer s'il pourrait être personnalisé pour d'autres CPC, garantissant ainsi que la valeur des données recueillies par les livres de bord électroniques soit maximisée.
57. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'il sera important de standardiser les données recueillies par les systèmes de livres de bord électroniques pour remplir les exigences de la CTOI en matière de données, et a **ENCOURAGÉ** le Secrétariat à évaluer si le système de livre de bord électronique de l'UE – basé sur les normes CEFAC-ONU – pourrait aussi constituer une alternative viable pour les pays en développement.

5.1.6 *Programme d'observateurs embarqués de la Thaïlande*

58. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2016–WPDCS12–15, qui décrit le processus d'établissement du programme d'observateurs des pêches à bord des navires de pêche thaïlandais, dont voici le résumé fourni par les auteurs :
« Le programme d'observateurs embarqués des pêches thaïlandaises a été établi dans le cadre du Plan de gestion des pêches marines (PGP) 2015-2019 afin de diminuer le problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN). Le programme d'observateurs embarqués des pêches a démarré avec le déploiement d'observateurs à bord des navires de pêche opérant en haute mer, qui se trouvent dans la zone de compétence des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), dans le but de renforcer l'efficacité du système de suivi, contrôle et surveillance (SCS). (...) » – voir le document pour un résumé plus complet
59. Le GTCDS a **NOTÉ** que la Thaïlande a réussi à former son premier groupe d'observateurs en 2015 et 2016, dans le cadre du renforcement de la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs en Thaïlande.
60. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'à l'heure actuelle 6 observateurs formés sont placés sur des chalutiers opérant en haute mer, mais qu'aucun observateur n'est actuellement déployé sur les palangriers et que cela durera jusqu'à ce que les problèmes de licence de la flottille thaïlandaise soient résolus (en 2017, peut-être).

5.2 *Poursuite de l'analyse des données de fréquence de taille et impacts probables sur les évaluations*

61. Le GTCDS a **NOTÉ** que Taïwan, Chine analyse actuellement les données sur les tailles recueillies à bord des palangriers taïwanais, et qu'une forte hétérogénéité a été découverte dans la façon dont les données sur les tailles sont recueillies par les équipages de pêche.

62. En outre, le GTCDS a **NOTÉ** que les tailles recueillies par les observateurs en mer, ainsi que les poids individuels récemment recueillis par les équipages, devraient être comparés, et a **DEMANDÉ** à Taïwan, Chine de soumettre au Secrétariat de la CTOI les données d'observateurs sur les fréquences de taille.
63. Le GTCDS a **ENCOURAGÉ** Taïwan, Chine à continuer de travailler avec le Secrétariat de la CTOI pour mieux comprendre les incohérences entre les poids moyens dérivés des données sur les fréquences de taille et sur les prises et effort, et a **DEMANDÉ** à Taïwan, Chine de rendre compte de ce travail à l'occasion des prochains GTTT et GTCDS.

5.2.1 *Différences dans le poids moyen des thons pêchés par la palangre japonaise selon la méthode d'estimation*

64. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2016–WPDCS12–16, qui décrit les raisons des différences dans le poids moyen des thons entre les données sur les prises et effort et celles sur les fréquences de taille déclarées par le Japon, dont voici le résumé fourni par l'auteur :

« La raison de la différence dans le poids moyen des thons pêchés par la palangre japonaise dans l'océan Indien entre les données sur les prises et effort et celles sur les tailles a été étudiée. Un aperçu de l'échantillonnage des tailles et de l'estimation du poids moyen des poissons lors de la création des données sur les prises et effort de la palangre japonaise est également décrit. La différence dans le poids moyen des poissons selon la méthode d'estimation semble être causée par la combinaison (1) du processus d'estimation du poids moyen des données sur les prises et effort qui comprend une substitution des données sur les tailles, (2) de la différence dans le poids des poissons induite par une légère différence dans la taille des poissons, (3) de la différence potentielle dans les relations longueur-poids utilisées, et (4) d'un échantillonnage insuffisant des tailles. Au vu de ces problèmes, il ne semble pas anormal d'observer une telle différence dans le poids moyen. »

65. Le GTCDS a **NOTÉ** les améliorations réalisées dans la description de la collecte et du traitement des données sur les fréquences de taille recueillies par le Japon, qui aident à comprendre les problèmes observés dans ces données, tels que : les différences au niveau des tailles entre les protocoles d'échantillonnage ; l'utilisation de mécanismes de substitution pour certaines années ; la faible taille de l'échantillonnage, surtout depuis le début des années 2000 ; et le manque d'informations sur le traitement des données appliqué avant 1993 pour calculer les poids moyens.
66. Le GTCDS a **NOTÉ** que les données sur les tailles recueillies par les navires de formation japonais dans la partie orientale de l'océan Indien ont peut-être été utilisées certaines années pour estimer les poids moyens dans l'océan Indien occidental, ce qui peut également expliquer certains problèmes observés au niveau des données sur les tailles.

5.2.2 *Examen des données de fréquence de taille de la palangre industrielle des Seychelles*

67. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2016–WPDCS12–17_Rev1, qui examine les informations disponibles sur les pêcheries palangrières industrielles des Seychelles et étudie la qualité des données destinées aux évaluations de stock, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Un large jeu de données sur les tailles des albacores et des patudos a été recueilli à bord des palangriers industriels des Seychelles depuis 2007 et soigneusement vérifié et géré par la Seychelles Fishing Authority. L'analyse des données à l'échelle de l'opération de pêche montre que les données sur les fréquences de taille recueillies en mer par les pêcheurs correspondent aux informations notées dans les livres de bord de plusieurs navires, mais que certaines données semblent fallacieuses. Nous montrons également que les changements dans la répartition spatiale de la flottille palangrière en lien avec la menace de piraterie peuvent expliquer certaines modifications du poids moyen des prises observées au début des années 2010 au sein des grandes zones utilisées pour évaluer l'état des stocks. Les travaux à venir chercheront (i) à améliorer la collecte des données en identifiant les navires qui semblent déclarer des données sur les tailles de mauvaise qualité et (ii) à sélectionner les bons jeux de données sur les tailles pouvant être utilisés dans les futures évaluations de l'albacore et du patudo de l'océan Indien. La disponibilité des données opérationnelles est essentielle pour déterminer les causes des divergences entre les sources de données sur les tailles des thons, et améliorer à terme la qualité globale des avis de gestion. »

68. Le GTCDS s'est **RÉJOUI** des progrès accomplis dans l'analyse des données sur les tailles disponibles pour les palangriers industriels des Seychelles, qui donnent une idée de la source des divergences observées entre les livres de bord et les échantillons de taille, et a **ENCOURAGÉ** les Seychelles à continuer de travailler en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI.

69. Le GTCDS a **NOTÉ** que les données sur les tailles recueillies par certains navires semblent fallacieuses et que les changements temporels dans le poids moyen des prises devraient être estimés à partir du sous-ensemble de données de bonne qualité.
70. Le GTCDS a **DEMANDÉ** aux Seychelles de contacter le Secrétariat pour comprendre les différences entre les données sur les tailles disponibles à la SFA et au Secrétariat, et a **NOTÉ** que seules les données sur les tailles considérées de bonne qualité devraient être fournies au Secrétariat.
71. Le GTCDS a **NOTÉ** que les Seychelles sont en train d'améliorer les protocoles d'échantillonnage destinés aux données sur les tailles, et qu'ils pourraient inclure à l'avenir quelques échantillonnages des poids individuels pour réduire la variabilité dans les mesures de taille.
72. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de mener en 2017 un travail collaboratif sur les données palangrières de fréquence de taille, rassemblant des scientifiques de Taïwan, Chine, du Japon, des Seychelles et de la Corée, conjointement avec l'atelier conjoint sur les PUE, afin de comparer les différents jeux de données disponibles et d'en extraire les informations utiles aux futures évaluations de stock de l'albacore, du patudo et du germon.
73. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la disponibilité des données opérationnelles serait déterminante pour le succès de ce travail, et a **DEMANDÉ** à Taïwan, Chine, au Japon, aux Seychelles et à la Corée de partager toutes leurs données opérationnelles avec le Secrétariat dans le cadre de la Résolution 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données, de la même manière que ce qui est déjà mis en place pour l'analyse collaborative des PUE.

5.2.3 Améliorer la gestion des données de fréquence de taille des flottilles de senneurs de l'Union européenne et des flottilles assimilées

74. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-18, qui décrit les procédures d'amélioration de la gestion des fréquences de taille des flottilles européennes et des autres flottilles de senneurs associées, reçues par le Secrétariat, dont voici le résumé fourni par les auteurs :
- « La flottille de senneurs (PS) de l'océan Indien s'est développée à partir du début des années 1980, à la suite de quelques campagnes d'exploration. Initialement fondées sur le protocole d'échantillonnage appliqué à la flottille européenne de senneurs de l'océan Atlantique, les procédures d'échantillonnage des prises de la senne dans l'océan Indien se sont rapidement adaptées aux contraintes logistiques du débarquement à Victoria (Seychelles) et ont évolué au cours des années 1980 à mesure que la pêche se développait. Par conséquent, l'échantillonnage des données sur les fréquences de taille des thons tropicaux pêchés par les senneurs européens et assimilés a varié au fil du temps. (...) »* – voir le document pour un résumé plus complet
75. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'échantillonnage de la flottille de senneurs de l'UE et des flottilles assimilées a démarré au début des années 1980, et que le protocole d'échantillonnage a changé au cours de cette décennie pour devenir stable depuis 1990.
76. Le GTCDS a **NOTÉ** que la faible taille de l'échantillonnage en 1998-2000 était due à l'absence de supervision des équipes d'échantillonnage à Victoria, Seychelles.
77. Le GTCDS a **NOTÉ** que le protocole d'échantillonnage mis en place depuis la fin des années 1980 a été conçu pour garantir que les échantillons soient prélevés au hasard parmi les prises, c.-à-d. qu'une cuve d'une strate donnée (zone/trimestre/association en banc) est tout d'abord choisie et 200-500 poissons de cette cuve sont échantillonnés au hasard en deux séries distinctes pour éviter tout effet de stratification.
78. Le GTCDS est **CONVENU** qu'il n'existe pas de problème apparent avec les données sur les fréquences de taille des prises de la période 1991-2015, et a **DEMANDÉ** d'étudier de manière plus approfondies les différences entre les compositions en taille dérivées des échantillons bruts, des échantillons extrapolés et des données sur les tailles traitées par la CTOI.
79. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-INF05, qui fournit des mises à jour sur la relation entre la longueur à la fourche et le poids total pour l'albacore, le patudo et le listao pêchés à la senne et, **NOTANT** que les relations longueur-poids actuellement adoptées par la CTOI tendent à sous-estimer le poids par taille des deux dernières espèces mentionnées, a **RECOMMANDÉ** de remplacer les relations longueur-poids existantes à la CTOI par les nouvelles.
80. Le GTCDS a **NOTÉ** que les modifications apportées aux relations peuvent avoir des répercussions sur les estimations de la composition spécifique des prises de la senne, et a **DEMANDÉ** à l'Union européenne et aux autres CPC pêchant à la senne d'étudier les conséquences de ces changements sur les séries temporelles des prises fournies au Secrétariat.

81. En outre, le GTCDS a **NOTÉ** que le Secrétariat peut jouer un rôle dans le stockage et la récupération des données morphométriques brutes lorsqu'elles sont disponibles, et a **DEMANDÉ** au Secrétariat de gérer ces données au sein du nouveau système de gestion intégrée.
82. Le GTCDS a **NOTÉ** un certain nombre de problèmes avec les facteurs de conversion et les relations (notamment les conversions longueur-poids, longueur non standard-longueur standard) actuellement publiés par le Secrétariat de la CTOI (p. ex. équations fondées sur une petite taille d'échantillonnage, paramètres extraits d'autres océans, et nécessité de tenir compte du genre ou de la différenciation régionale dans les facteurs de conversion des espèces, telles que les thons néritiques), et a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de mener un examen complet en collaboration avec les CPC pour améliorer les facteurs de conversion actuels de la CTOI.

6. EXAMEN DES EXIGENCES EN MATIERE DE DONNEES CONTENUES DANS LES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION AFFECTANT LE GTCDS

6.1 Déclaration des données

6.1.1 *Résolution 15/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*

83. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2016–WPDCS12–19_Rev1, qui fournit des réflexions et commentaires complémentaires sur les définitions existantes des concepts importants tels que « prises totales », « prises accessoires » et « rejet ».
84. Le GTCDS a **FÉLICITÉ** le Secrétariat de la CTOI d'avoir fait l'effort de revoir la définition des prises nominales/conservées, des prises totales, des rejets et des prises accessoires, tout en **NOTANT** que la définition actuelle des prises totales ne tient pas compte des prises qui ne sont ni rejetées ni conservées et débarquées (par exemple prises conservées pour la consommation de l'équipage, utilisées comme appâts, etc.).
85. Pour recueillir ces informations importantes, qui peuvent être disponibles pour certaines grandes flottilles industrielles au moins, le GTCDS a également **DEMANDÉ** que soit ajouté au formulaire 1_RC un champ facultatif permettant de préciser tous les différents types de prises conservées.
86. Le GTCDS a par ailleurs **NOTÉ** que la définition existante des « prises accessoires », contenue dans le glossaire terminologique de la CTOI, ne tient pas compte de l'aspect « espèce cible/non ciblée » et que cette information – qui dispose d'un champ spécifique dans le formulaire 1_RC – n'est pas fournie par les CPC lors de leur soumission des statistiques obligatoires.
87. C'est pourquoi le GTCDS a **DEMANDÉ** aux CPC de contribuer à l'amélioration de la collecte des données sur les prises accessoires en veillant à ce que les informations sur les espèces cibles soient régulièrement déclarées et en élargissant l'adoption du formulaire 1_DI (ou d'un formulaire similaire) qui permet de déclarer toutes les prises rejetées mortes ou vives.
88. En outre, le GTCDS a **DEMANDÉ** à toutes les CPC possédant des données historiques sur les espèces ciblées par leurs pêcheries de contacter le Secrétariat et de fournir officieusement ces renseignements afin de compléter correctement les séries temporelles des prises totales existantes.
89. Le GTCDS a également **PRIS NOTE** du modèle conceptuel adopté par la CICTA dans son manuel de terrain pour décrire toutes les quantités impliquées dans la détermination des prises conservées/totales, et a **RECOMMANDÉ** d'adopter et d'utiliser une approche similaire afin de fournir des définitions plus claires et plus formelles des concepts importants qui sont décrits.

6.1.2 *Résolution 16/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien*

90. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2016–WPDCS12–20_Rev2, qui analyse les exigences fixées par la Résolution 16/01 et liste les CPC et les engins pouvant potentiellement être impactés par cette résolution.
91. Le GTCDS a **NOTÉ** que la Résolution s'applique « à tous les navires de pêche ciblant les thons et les espèces apparentées dans l'océan Indien, de 24 mètres de longueur hors-tout et plus, et à ceux de moins de 24 mètres s'ils pêchent en dehors de la zone économique exclusive (ZEE) de leur État du pavillon, au sein de la zone de compétence de la CTOI » et a **RECONNU** que plusieurs pêcheries ayant déclaré des prises importantes d'albacore en 2014 doivent être analysées de manière plus approfondie avant de déterminer les limites de capture pour 2017.

92. Pour cette raison, le GTCDS a **RECONNU** que la décomposition complète des prises d'albacore par pêche, en particulier pour les flottilles de moins de 24 mètres opérant en haute mer et dans les eaux côtières (contribuant ainsi au seuil ou pas) devrait relever de la responsabilité des CPC concernées.
93. Le GTCDS a **DEMANDÉ** aux CPC potentiellement concernées par la Résolution 16/01 de fournir cette décomposition des prises de toute urgence, **ÉTANT DONNÉ** que la résolution entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.
94. Par ailleurs, le GTCDS a **NOTÉ** que la Résolution 16/01 exige également que des processus de suivi corrects soient appliqués par les CPC concernées afin d'évaluer, dans les délais requis et conformément aux exigences énoncées dans la résolution, si le niveau des prises d'albacore atteint la limite au cours de l'année.
95. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** d'inclure dans le programme de travail du GTCDS un projet visant à aider les CPC à améliorer leurs systèmes nationaux de collecte des données en vue de la mise en œuvre de la Résolution 16/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien*, en particulier les estimations de la composition des flottilles, les prises spatio-temporelles (et les prises hauturières associées des navires de moins de 24 mètres de long), et la durée requise pour évaluer l'état des prises d'albacore.

6.2 Programme régional d'observateurs

6.2.1 Résolution 11/04 Sur un Mécanisme régional d'observateurs

6.2.2 Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI

96. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-22 Rev_1, qui décrit une proposition pour la Résolution 16/04 *Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI*.
97. Le GTCDS a **SALUÉ** cette importante initiative qui vise à améliorer la collecte des données halieutiques en vue de la formulation des meilleurs avis de gestion possibles.
98. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'un des champs de travail du projet pilote du PRO consiste à mettre en place un projet d'échantillonnage au port des pêcheries artisanales, à savoir des navires < 24 m pêchant dans la ZEE côtière, (ce qui fait déjà partie du programme de travail du GTCDS IOTC-2015-WPDCS11-R, p 25) et qu'il a déjà été suggéré comme alternative pour les pêcheries industrielles (≥ 24 m ou hauturières) (p. ex. IOTC-2106-SC19-11).
99. Toutefois, le GTCDS a **NOTÉ** que, si ce projet permet de recueillir des informations sur les prises/espèces conservées, les informations sur les rejets et les interactions avec les espèces de prises accessoires telles que les tortues, les mammifères marins et les espèces interdites en seront absentes.
100. Ainsi, le GTCDS a **DEMANDÉ** à ce que des systèmes d'auto-échantillonnage et de suivi électronique soient également testés en parallèle de cet échantillonnage au port, pour permettre de recueillir des données sur les rejets et les interactions avec les autres espèces, qui sont fondamentales pour le GTEPA.
101. Le GTCDS a **NOTÉ** que des programmes de formation des observateurs sont disponibles auprès d'autres ORGP thonières (p. ex. CPPOC) et dans des programmes nationaux (p. ex. programme d'observateurs de la senne de l'UE) ; il serait donc judicieux d'utiliser ces programmes de formation des observateurs déjà bien établis pour assurer un emploi plus efficace des ressources du projet.
102. La Résolution 11/04 *Sur un Mécanisme régional d'observateurs* exige la soumission d'un rapport après chaque marée, mais le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de modifier cela à l'occasion de la prochaine révision de cette résolution, pour demander la soumission des données (au lieu du rapport de marée d'observateur) dans un délai imparti, de sorte que les informations provenant de plusieurs marées puissent être fournies. Le GTCDS a également **NOTÉ** qu'une fois le système de déclaration électronique créé et établi, les informations des observateurs pourraient être soumises dans un certain délai, comme c'est déjà le cas des données sur les prises nominales et les prises et effort.
103. Le GTCDS a **NOTÉ** que la composante de renforcement des compétences et de formation des observateurs et échantillonneurs au port est très importante pour la réussite de la mise en œuvre du PRO, qui doit aussi tenir compte du niveau d'éducation des échantillonneurs.

6.2.3 Discussion sur les taux de couverture par les observateurs

6.2.4 Mise à jour sur la mise en œuvre des modèles temporaires du PRO de la CTOI

104. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-21 Rev_1, qui fournit des commentaires du *National Research Institute of Far Seas Fisheries* et de la *Fisheries Agency* du Japon concernant le modèle de données d'observateurs de la CTOI.
105. Le GTCDS a **NOTÉ** que le Japon a demandé aux CPC de revoir le modèle temporaire de données d'observateurs et a proposé que, dans le formulaire « Trip-LL » (informations sur la marée), les 5 premiers points du champ concernant les *tori lines* soient facultatifs, la raison en étant que ces informations ne sont pas recueillies à l'heure actuelle par de nombreux programmes d'observateurs des pêches palangrières thonières et ne sont pas requises dans d'autres ORGP thonières.
106. Le GTCDS est **CONVENU** qu'il est difficile pour les observateurs de consigner les aspects techniques de la configuration des *tori lines* et a **DISCUTÉ** d'une solution éventuelle consistant à ce que les observateurs indiquent (par « oui » ou « non ») si les *tori lines* sont conformes aux normes minimales spécifiées dans la Résolution 12/06.
107. Le GTCDS est **CONVENU** que les expériences spécifiquement conçues pour tester l'efficacité de mesures d'atténuation particulières constituent le meilleur moyen de recueillir ces informations.
108. Toutefois, le GTCDS est **CONVENU** que cet aspect relève davantage d'une exigence en matière de conformité et que le PRO devrait se concentrer sur la collecte de données à visée scientifique.
109. Du fait des difficultés rencontrées pour recueillir des données détaillées sur les spécifications des *tori lines*, le GTCDS a **RECOMMANDÉ** d'amender les exigences en matière de déclaration des données sur les marées pour permettre la déclaration optionnelle, et non plus obligatoire, de ces informations, comme décrit dans le modèle d'observation (*Form Trip-LL*) du document IOTC-2016-WPDCS12-21_Rev_1.

6.2.5 Activités de renforcement des compétences prévues en 2016–2017 dans le cadre du PRO de la CTOI

110. Le GTCDS a **NOTÉ** que les détails et mises à jour concernant les activités de renforcement des compétences du PRO en 2016–2017 ont fait l'objet de discussions dans le cadre de la mise en œuvre du projet pilote du PRO (point 6.2.2 de l'ordre du jour).

6.2.6 Projets de déclaration et de suivi électronique du PRO

111. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-23, qui décrit les normes minimales de validation de la mise en œuvre du système de suivi électronique de la flottille de senneurs thoniers tropicaux, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« D'après l'expérience tirée de nombreuses études d'essai du SSE à bord des senneurs, ce document présente plusieurs propositions de normes d'utilisation du SSE pour suivre ces pêcheries. Étant donné que le Comité scientifique de la CTOI est convenu en 2014 que des normes de SSE de la senne et des autres types d'engins devraient être élaborées, et que la récente Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI prévoit également d'élaborer des normes minimales pour la mise en œuvre des systèmes d'observation électroniques et de comprendre la manière dont ils peuvent être utilisés pour accroître les niveaux de couverture par les observateurs, les auteurs ont recommandé au CS de la CTOI d'étudier ces propositions de normes afin de faciliter l'utilisation de cette technologie dans l'océan Indien. Les observateurs humains et les SSE sont complémentaires et possèdent chacun leurs forces et leurs faiblesses. Les SSE se limitent encore aux programmes de suivi purement scientifique, en couvrant toutes les tâches des observateurs, et surtout la collecte d'échantillons biologiques. Toutefois, le SSE est précieux pour les navires sur lesquels il est difficile de placer un observateur ou pour accroître la couverture atteinte par les observateurs humains. »

112. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que le Comité scientifique de la CTOI était **convenu** en 2014 que des normes de SSE de la senne et des autres types d'engins devraient être élaborées. En outre, la Résolution 16/04 *Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI* **DEMANDE** au Comité scientifique de proposer des normes minimales pour la mise en œuvre des systèmes d'observation électroniques ainsi que la manière dont ils peuvent être utilisés pour accroître les niveaux de couverture par les observateurs des pêcheries de l'océan Indien.
113. Le GTCDS a **NOTÉ** que des systèmes de suivi électroniques (SSE) sont actuellement utilisés par certains senneurs thoniers tropicaux.

114. Étant donné que les SSE peuvent compléter les programmes d'observateurs humains embarqués et recueillir d'autres données utiles au CS de la CTOI, le GTCDS a **CONSIDÉRÉ** qu'il serait judicieux de veiller à ce que les différents systèmes soient harmonisés en matière de protocoles d'installation, de collecte des données et de déclaration, pour garantir leur compatibilité.
115. Ainsi, le GTCDS a **NOTÉ** que les directives décrites dans le document IOTC-2016-WPDCS12-23 fournissent un point de départ utile et a **RECOMMANDÉ** d'adopter ces directives comme base pour définir les normes minimales des flottilles de senneurs thoniers tropicaux.
116. Le GTCDS a **NOTÉ** que deux palangriers (de Taïwan, Chine) participent en ce moment à un projet pilote de SSE et que les résultats seront présentés lors de la prochaine réunion du GTCDS.
117. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'Australie a mis en place une obligation de couverture par SSE pour ses palangriers exploités plus de 30 jours par an, qui remplace le rôle des observateurs humains embarqués.
118. Néanmoins, le GTCDS a **RAPPELÉ** que la Résolution 11/04 stipule l'emploi d'observateurs¹ humains embarqués et, étant donné que certaines tâches telles que l'échantillonnage biologique ne peuvent pas être menées avec un SSE (comme le CS l'a remarqué en 2014), le GTCDS est **CONVENU** que les SSE devraient être utilisés en complément, et non en remplacement, des observateurs scientifiques embarqués.
119. **NOTANT** que les SSE sont déjà en cours d'essai au sein des pêcheries artisanales/à petite échelle, le GTCDS a **SALUÉ** les plans d'élaboration de SSE pour les pêcheries au filet maillant de l'océan Indien, dans le cadre du projet pilote.
120. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des expériences de mise en œuvre d'un SSE pour les petits palangriers (< 24 m) de La Réunion, qui suggèrent que les aspects techniques du SSE peuvent être assez simples comparés à la difficulté de faire accepter aux pêcheurs la mise en place des systèmes sur leurs navires, c'est pourquoi du temps et des ressources devraient être consacrés à une communication convenable et efficace avec les pêcheurs.
121. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'un atelier sur les SSE a été organisé par la CPPOC en 2015 et que le CPRS de la CICTA est convenu que les normes minimales présentées dans le document 23 (ADD) constituaient un bon départ pour la mise en œuvre du SSE, et a **RECONNU** qu'il est important d'assurer la standardisation des normes minimales entre les ORGP thonières et que ce sujet pourrait être abordé dans les futures réunions conjointes des ORGP thonières.

6.3 Enregistrement des données (livres de bord)

6.3.1 *Résolution 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*

6.3.2 *Résolution 15/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*

122. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-29, qui compare les observations et les simulations des trajectoires (dispositifs de concentration de poissons, dériveurs de surface, données expérimentales de marquage-recapture) au moyen de l'infrastructure TI du projet *Bluebridge* de l'UE qui fournit des services (p. ex. interface Internet, grille informatique) gérés dans un *cloud* scientifique, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Cette note présente des travaux en lien avec des simulations des trajectoires des DCP utilisant des observations des dériveurs et des simulations avec un modèle (Ichthyop) satellitaire de courants de surface de la mer (OSCAR). Nous avons différents objectifs en tête : prédire les zones dans lesquelles les DCP pourraient dériver et la probabilité d'endommager les coraux lorsqu'ils s'échouent dans les zones récifales. »

123. Le GTCDS a **NOTÉ** que, à grande échelle, la dérive des DCP semble très similaire à celle des dériveurs océanographiques, mais que la structure du DCP située en subsurface pourrait affecter le schéma de dérive des DCP à une échelle plus petite et, donc, les résultats des simulations.

¹ « Observateur : personne qui recueille des informations à bord d'un navire de pêche » Résolution 11/04

124. Ainsi, le GTCDS a **DEMANDÉ** aux auteurs d'analyser cette question et de présenter cette analyse lors de la prochaine réunion du GTCDS ou du GTTT.
125. Le GTCDS a également **NOTÉ** qu'il serait intéressant de réaliser d'autres analyses utilisant différentes combinaisons de modèles de simulation et de données saisies, à des échelles temporelles/spatiales plus petites, pour bien évaluer la capacité prédictive de l'approche.

7. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES COMPETENCES : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES DANS LES PAYS COTIERS, ET APPLICATION DES EXIGENCES MINIMALES

7.1 Activités de renforcement des compétences : collecte et traitement des données dans les pays côtiers, et application des exigences minimales

126. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-08 concernant les activités de renforcement des compétences menées par le Secrétariat en 2016, dont voici le résumé fourni par les auteurs :
- « Depuis sa création, la Commission réserve des fonds dans son budget régulier pour aider les CPC côtières en développement de l'océan Indien à mettre en œuvre les exigences de la CTOI en matière de données. Outre les fonds alloués par la Commission, le Secrétariat de la CTOI a obtenu des financements de sources externes ; ces dernières années, les fonds provenant de tierces parties ont été bien supérieurs à ceux alloués par la Commission. Depuis avril 2002, la Overseas Fisheries Cooperation Foundation du Japon aide les États côtiers en développement de la zone de compétence de la CTOI avec leurs systèmes de collecte, de traitement et de déclaration des statistiques, dans le but d'améliorer la capacité des institutions de ces pays et le respect des exigences statistiques de la CTOI et des autres exigences concernant les données scientifiques utilisées dans les évaluations des espèces sous mandat de la CTOI. Ces dernières années, la CTOI a également reçu des financements importants d'autres sources pour les activités de renforcement des compétences, en particulier du projet Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale (BOBLME), du Projet COI-SmartFish et, plus récemment, du Projet FEM-Zones hors juridiction nationale (ZHJN), et de la DG-Mare de l'UE. Ce document présente les activités menées par la CTOI et ses partenaires au cours de l'année (2016), y compris les activités qui se poursuivront en 2016 et les années suivantes, le cas échéant. »*
127. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** d'organiser en 2017 un atelier de renforcement des compétences sur l'extraction, la manipulation et la visualisation des données de R, tout en **NOTANT** que l'IRD pourrait financer en partie ce travail et que le Sri Lanka s'est montré très intéressé par ce type d'activités.
128. Le GTCDS a **NOTÉ** l'importance des réunions de préparation des données, sur le modèle de la CICTA qui les organise quelques mois avant les réunions d'évaluation de l'état des stocks, mais a **RECONNU** que le calendrier des réunions est déjà très serré.
129. Le GTCDS est **CONVENU** que les données de l'année précédente n'ont pas nécessairement besoin d'être incluses à chaque fois dans les modèles d'évaluation, étant donné que les délais de soumission et de fourniture des données aux scientifiques réalisant les évaluations de stock sont souvent serrés et qu'un point de données supplémentaire peut avoir un effet limité sur le résultat de l'évaluation (en particulier dans le cas des espèces pour lesquelles peu de données sont disponibles, telles que les poissons porte-épée et les thons néréitiques).
130. Le GTCDS a **REMERCIÉ** l'OFCF pour le travail en cours dans les provinces de Sumatra Nord et Est, en Indonésie, qui vise à améliorer la collecte et la déclaration des données sur les prises et les fréquences de taille, et a **DEMANDÉ** de poursuivre ces activités en 2017. De plus, le GTCDS a **ENCOURAGÉ** le gouvernement indonésien à poursuivre l'activité d'échantillonnage, afin de s'assurer que l'Indonésie est capable de suivre ses pêcheries artisanales et de satisfaire aux exigences de la CTOI en matière de déclaration des données.
131. Le GTCDS a **NOTÉ** que, si la CTOI donne davantage d'informations sur les problèmes, grâce aux jeux de données stockés à l'échelle régionale, que de nombreuses autres ORGP thonnières, les données sont actuellement décrites en termes de ponctualité et d'exhaustivité, sans que leur qualité soit évaluée.

8. NORMES DE COLLECTE DES DONNEES SUR LES PECHERIES ARTISANALES

132. **NOTANT** que la Commission a souligné le besoin d'améliorer les dispositions de collecte et de déclaration des données, notamment les dispositions de suivi des pêcheries artisanales, dans certains États côtiers en développement de la zone de compétence de la CTOI, le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI d'élaborer des termes de référence, au sein du programme de travail du GTCDS, pour que celui-ci puisse aider les CPC à créer des protocoles de collecte des données propres à chacune et à mettre en place un échantillonnage des pêcheries artisanales.

9. SYSTEMES D'INFORMATION SUR LES PECHEES, NOTAMMENT EVOLUTION DE LA NOUVELLE BASE DE DONNEES DE LA CTOI ET DIFFUSION

133. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-25_Rev1, qui décrit l'état actuel d'évolution de l'élaboration de la nouvelle base de données intégrée de la CTOI, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« L'état actuel des processus centraux de gestion des données internes à la CTOI est décrit, avec les avantages et les inconvénients qui ont été observés plus d'une décennie après leur adoption. Les raisons de ce changement radical dans la mise en œuvre des processus sont listées, accompagnées des améliorations que les modifications envisagées apporteront au flux de données interne – dans le cadre du fonctionnement quotidien du Secrétariat – et externe (qui concerne surtout les scientifiques, les analystes de données, les décideurs politiques, les points focaux de chaque pays, ainsi que les organismes nationaux et régionaux de gestion). Les modifications proposées visent à rationaliser l'ensemble de la chaîne de gestion des données, depuis l'ingestion de ces données jusqu'à leur diffusion, en permettant par la même occasion aux consommateurs d'accéder plus simplement et efficacement aux données, tout en appliquant les politiques de confidentialité en vigueur au sein de la Commission. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet

134. Le GTCDS a **FÉLICITÉ** le Secrétariat pour les objectifs atteints jusqu'ici dans le cadre de cette tâche importante, et a **RECONNU** que, avec l'adoption du flux révisé de gestion des données, les processus communs mis en place par le Secrétariat devraient être totalement rationalisés et devenir plus efficaces.
135. **ÉTANT DONNÉ** que la nouvelle base de données intégrée de la CTOI a été conçue pour être accessible à distance, le GTCDS a **NOTÉ** que cette même approche pourrait être envisagée pour permettre aux utilisateurs externes d'accéder plus facilement et directement aux informations gérées par le Secrétariat.
136. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-26_Rev1, qui décrit la métaphore « données comme ressources » employée par les services créés en vue de la nouvelles base de données intégrée de la CTOI.
137. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'avec les récentes évolutions instaurées par le Secrétariat, l'accès aux jeux de données et informations (prises nominales, prises et effort, fréquences de taille, etc.) par les utilisateurs finaux et les scientifiques est fortement amélioré.
138. **ÉTANT DONNÉ** que ce travail est toujours en cours et que d'autres améliorations et ajustements sont attendus l'an prochain, le GTCDS a également **NOTÉ** qu'il serait relativement simple pour les scientifiques de profiter des services à distance contenus dans la nouvelle base de données intégrée de la CTOI pour intégrer des flux de données en temps réel dans leurs scripts.
139. Par la même occasion, le GTCDS a **NOTÉ** l'importance de l'adoption de formats textes communs pour l'échange structuré des données (JSON, XML), lesquels pourront nécessiter une courbe d'apprentissage initiale pour les utilisateurs finaux disposés à exploiter les fonctionnalités du nouveau système.
140. Ainsi, pour simplifier certaines tâches courantes nécessaires à la réussite de l'inclusion de ces services à distance au sein des scripts utilisateurs, le GTCDS a **DEMANDÉ** que des fonds propres soient alloués à la création de librairies dédiées, dans les langages les plus couramment utilisés en analyse statistique (R, Python, JavaScript, etc.).
141. De plus, le GTCDS a **RECONNU** que d'autres solutions permettant l'intégration des services à distance au sein des systèmes externes de collecte des données et de statistiques devraient être explorées, de sorte à simplifier et améliorer, si possible, la soumission des statistiques obligatoires par les CPC.
142. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-27, qui décrit une boîte à outils sur les données destinée aux pêcheries, ciblant spécifiquement les pêcheries thonières, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« L'évaluation de l'état des populations de thons et d'espèces apparentées destinée à la formulation d'avis de gestion requiert l'analyse de multiples jeux de données recueillis par les parties contractantes et coopérantes non contractantes des organisations régionales de gestion des pêches thonières (ORGPT). Les données sur l'ampleur et la composition des débarquements, des rejets et de l'effort de pêche sont actuellement gérées à l'échelle des bassins par les Secrétariats des ORGPT. Par conséquent, les formats de données et les codes de référence ont évolué de manière assez indépendante malgré les liens avec le Groupe de travail de la FAO chargé de coordonner les statistiques des pêches. Nous avons créé une base de données mondiale harmonisée des données sur les pêches thonières, en rassemblant les jeux de données du domaine public (prises totales, prises et effort agrégées par mois et zone, et prises par taille) de la CTOI, la CICTA, la CITT et la CPPOC. La base de données – appelée SARDARA – couvre actuellement la période 1919-2014 et est librement accessible en ligne au moyen d'un ensemble de codes sources ouverts (une « boîte à outils ») permettant de manipuler les données, c.-à-d. de transformer les formats de données, de charger les données

standardisées dans la base de données et de calculer une série d'indicateurs (p. ex. cartes mondiales des prises) (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

143. Le GTCDS a **FÉLICITÉ** les auteurs pour leurs efforts fructueux de création d'une base de données mondiale sur les pêches thonières, qui englobe des informations rassemblées auprès de quatre ORGP thonières de plusieurs océans, et a **NOTÉ** que les principaux problèmes rencontrés par le projet concernaient les difficultés d'accès aux données d'origine et d'harmonisation des définitions de la structure des données.
144. Le GTCDS a **NOTÉ** que la base de données mondiale offre l'occasion de comparer aisément les données de plusieurs sources et océans et d'obtenir des tendances globales instructives (p. ex. l'augmentation généralisée des prises associées aux épaves par rapport aux autres types de bancs).
145. **ÉTANT DONNÉ** que l'un des concepts clés de ce projet est le rassemblement des données, le GTCDS a **RECONNU** que les outils proposés par la base de données mondiale permettent de comparer et de recouper les informations appartenant à des zones partagées par plusieurs ORGP thonières.
146. Le GTCDS a également **NOTÉ** que le but de la base de données mondiale est double, à savoir scientifique et méthodologique, en visant tout particulièrement l'élaboration de méthodes génériques d'amélioration de la transparence des données et des processus (davantage de visibilité et meilleur accès aux données, utilisation simple par l'ensemble des communautés d'utilisateurs intéressées).
147. **ÉTANT DONNÉ** que l'intégralité des outils et méthodologies créés pour ce projet sont en accès libre, le GTCDS a **NOTÉ** l'accent mis sur la réutilisation des résultats du projet et la possibilité pour les utilisateurs finaux d'intégrer et d'incorporer les résultats du projet de manière simple et reproductible.
148. Le GTCDS a notamment **RECONNU** que les récents efforts réalisés par le Secrétariat de la CTOI pour permettre un accès plus simple et efficace à ses données constituent l'un des aspects essentiels pour garantir la durabilité de la base de données thonières mondiale, et que les deux activités sont complémentaires et ne font pas double emploi.

10. INITIATIVE DE BASE DE DONNEES DU PEDPA : COLLECTE ET DECLARATION DES DONNEES SUR LES PRISES ACCESSOIRES ENTRE LES ORGP THONIERES

149. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-28_Rev1, qui décrit les progrès accomplis dans l'application du protocole d'échange des données sur les prises accessoires (PEDPA), dont voici le résumé fourni par les auteurs :
150. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au CS de demander que l'essai sur le PEDPA se poursuive en 2017 pour l'océan Indien et soit financé en conséquence, car il constitue une étape positive vers l'amélioration de la qualité des, et l'accès aux, données sur les prises accessoires au sein des ORGP et entre elles. Le GTCDS a également **NOTÉ** qu'il faut faire attention à ce que les données déclarées dans le modèle de PEDPA ne soient pas extrapolées en multipliant le nombre de prises accessoires déclarées dans le modèle par l'effort total, car cela peut aboutir à des estimations exagérées des prises accessoires.

11. PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTCDS

11.1 Révision du programme de travail du GTCDS (2017-2021)

151. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-09, qui fournit l'occasion d'étudier et de revoir le programme de travail du GTCDS (2017-2021), en tenant compte des demandes spécifiques de la Commission et du Comité scientifique, ainsi que des ressources disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.
152. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que le CS a formulé les demandes suivantes à ses groupes de travail, lors de sa 18^e session :

« Le SC DEMANDE que, lors des prochaines réunions des groupes de travail, non seulement chaque groupe seulement élabore un projet de programme de travail pour les cinq prochaines années contenant des projets faiblement, moyennement et hautement prioritaires, mais aussi que tous les projets hautement prioritaires soient classés. L'intention est que le SC serait alors en mesure d'examiner les classements et de développer une liste consolidée des projets les plus prioritaires pour répondre aux besoins de la Commission. Lorsque cela est possible, les estimations budgétaires devront être déterminées, ainsi que l'identification des sources potentielles de financement. » (CS17, paragr. 154)
153. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier et d'approuver le programme de travail du GTCDS (2017-2021), fourni en [Annexe V](#).

154. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que, comparé aux ressources humaines des autres ORGPt, le Secrétariat de la CTOI manque de personnel et est limité dans sa capacité à fournir un appui dans ses grandes fonctions suivantes :
- Aider les pays dans leurs déclarations et l'amélioration de leur conformité en matière de collecte et de déclaration des statistiques exigibles par la CTOI, y compris dans le cadre du Mécanisme régional d'observateurs.
 - Améliorer la qualité et la transparence des données contenues dans la base de données de la CTOI, notamment documenter les révisions des données et les procédures de traitement des jeux de données, élaborer des indicateurs de la qualité des données et quantifier l'incertitude dans les estimations des prises.
 - Fournir un appui technique aux pays de la région, afin d'établir et de maintenir des systèmes statistiques de collecte et de déclaration des données à la CTOI, en particulier en ce qui concerne l'échantillonnage des pêcheries artisanales.
 - Soutenir les nouvelles priorités identifiées par le Comité scientifique et la Commission, notamment le projet pilote du Mécanisme régional d'observateurs, le suivi électronique et l'application de la Résolution 16/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*.
 - Diffuser les informations sur les activités de la Commission en matière de données par le biais du site Internet de la CTOI, des métadonnées, d'une représentation graphique des données, et d'un échange de ces données avec les autres ORGPt et les organisations connexes.
155. **NOTANT** la très forte charge de travail au sein du Secrétariat de la CTOI, les demandes sans cesse croissantes de la Commission et du Comité scientifique, ainsi que la nécessité d'être capable de répondre aux demandes d'assistance des pays, le GTCDS a renouvelé sa **RECOMMANDATION** précédente demandant que l'équipe permanente de la section « données et science » de la CTOI soient complétée de deux (2 [1 x P4, 1 x P3]) personnes et aidée de consultants ponctuels, et qu'il soit fait en sorte qu'elles commencent à travailler d'ici le 1^{er} janvier 2018 ou avant.

12. AUTRES QUESTIONS

12.1 Date et lieu des 13^e et 14^e sessions du GTCDS : 2016 et 2017

156. Le GTCDS a **REMERCIÉ** les Seychelles d'avoir hébergé la 12^e session du GTCDS et a félicité le Secrétariat de la CTOI pour son accueil chaleureux, la qualité des installations et l'assistance fournie aux participants dans l'organisation et le fonctionnement de la session.
157. Le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de contacter les CPC afin de déterminer les pays qui accueilleront les 13^e et 14^e sessions du GTCDS, respectivement ([Tableau 1](#)).

Tableau 1. Calendrier provisoire des réunions du GTCDS (2017 et 2018)

Réunion	2017			2018		
	N°	Date	Lieu	N°	Date	Lieu
Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS)	13 ^e	À définir	Sri Lanka (à confirmer)	14 ^e	À définir	À définir

12.2 Examen de la version provisoire et adoption du rapport de la 12^e session du GTCDS

158. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTCDS12, fourni en [Annexe VII](#).
159. Le rapport de la 12^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC–2016–WPDCS12–R) a été **ADOPTÉ** le 30 novembre 2016.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Président

Dr Emmanuel **Chassot**
IRD, Seychelles (France)
Courriel : emmanuel.chassot@ird.fr

Vice-président

M. Stephen **Ndegwa**
Ministère des pêches et de
l'économie bleue, Kenya
Courriel : ndegwafish@yahoo.com

Participants

Mlle Cindy **Assan**
Seychelles Fishing Authority,
Seychelles
Courriel : cassan@sfa.sc

Dr Julien **Barde**
IRD, France
Courriel : julien.barde@ird.fr

Dr Sylvain **Bonhommeau**
IFREMER, France
Courriel : sylvain.bonhommeau@ifremer.fr

Dr Massimiliano **Cardinale**
SLU AQUA, Suède
Union européenne
Courriel :

Dr Rui **Coelho**
IPMA – Institut portugais de la
mer et de l'atmosphère, Portugal
Courriel : rpscoelho@ipma.pt

M. Patrick **Daniel**
Commission européenne – DG
MARE, Union européenne
Courriel : patrick.daniel@ec.europa.eu

M. Fabio **Fiorellato**
Secrétariat de la Commission des
thons de l'océan Indien,
Seychelles
Courriel : fabio.fiorellato@iotc.org

M. Laurent **Floch**
IRD, France
Courriel : laurent.floch@ird.fr

M. Dan **Fu**
Secrétariat de la Commission des
thons de l'océan Indien,
Seychelles
Courriel : dan.fu@iotc.org

M. Osvaldo **Gaspar**
Ministère de la mer, des eaux
intérieures et des pêches,
Mozambique
Courriel : osgaspar_elsabors@yahoo.com.br

M. James **Geehan**
Secrétariat de la Commission des
thons de l'océan Indien,
Seychelles
Courriel : james.geehan@iotc.org

M. Nuwan D.P. **Gunawardane**
Directeur adjoint, Ministère des
pêches et des ressources
aquatiques, Sri Lanka
Courriel : nuwan54@gmail.com

M. Andriamanana Jasmin
Hajaniaina Ralalaso
Ministère des Ressources
Halieutiques et de la Pêche,
Madagascar
Courriel : dgrhajaralstat21@hotmail.fr

M. Sallehudin **Jamon**
Département des pêches,
Malaisie
Courriel : sallehudin_jamon@dof.gov.my

M. Sabah **Khorshidi Nergi**
Organisation iranienne des
pêches,
R.I. d'Iran
Courriel : skh981@yahoo.com

M. Inigo **Krug**
AZTI-Tecnalia, Espagne
(Seychelles)
Courriel : ikrug@azti.es

Mme Pattira **Lirdwitayaprasit**
Ministère des Pêches, Thaïlande
Courriel : pattiral@hotmail.com

Mme Juliette **Lucas**
Seychelles Fishing Authority,
Seychelles
Courriel : julucas@sfa.sc

Dr Sarah **Martin**
Secrétariat de la Commission des
thons de l'océan Indien,
Seychelles
Courriel : sarah.martin@iotc.org

Dr Takayuki **Matsumoto**
*National Research Institute of
Far Seas Fisheries*, Japon
Courriel : matumot@affrc.go.jp

M. Avelino **Munwane**
Ministère de la mer, des eaux
intérieures et des pêches,
Mozambique
Courriel : avelinoalfiado@hotmail.co.uk

Dr Hilario **Murua**
AZTI-Tecnalia, Espagne
Courriel : hmurua@azti.es

M. Rui **Mutombene**
*Mozambique Fisheries Research
Institute (IIP)*, Mozambique
Courriel : ruimutombene@gmail.com

Mme Lucia **Pierre**
Secrétariat de la Commission des
thons de l'océan Indien,
Seychelles
Courriel : lucia.pierre@iotc.org

M. Jon **Ruiz Gondra**
AZTI-Tecnalia, Espagne
Courriel : jruiz@azti.es

M. Yacinthe **Razafimandimby**
Unité Statistique Thonière
d'Antsiranana, Madagascar
Courriel : ray_razya@yahoo.fr

M. Koichi **Sakonju**
Overseas Fishery Cooperation
Foundation, Japan
Courriel :
ksakonju@hotmail.com

M. Paul **Taconet**
IRD, France
Courriel : paul.taconet@ird.fr

Dr Ashley **Williams**
Département de l'agriculture et
des ressources aquatiques,
Australie
Courriel :
[ashley.williams@agriculture.gov](mailto:ashley.williams@agriculture.gov.au)
[.au](mailto:ashley.williams@agriculture.gov.au)

M. Ren Fen **Wu**
OFDC, Taïwan, Chine
Courriel : fan@ofdc.org.tw

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR DE LA 12^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES

Date : 28–30 novembre 2016

Lieu : Seychelles

Adresse : Salle de conférence de l'*Eden Blue Hotel*, Eden Island

Horaires : 9h00 – 17h00 tous les jours

Président : Dr Emmanuel Chassot (UE, France) ; **vice-président** : M. Stephen Ndegwa (Kenya)

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
3. **LE PROCESSUS DE LA CTOI : RÉSULTATS, MISES À JOUR ET PROGRÈS** (Secrétariat de la CTOI)
 - 3.1 Résultats de la 18^e session du Comité scientifique et de la 20^e session de la Commission
 - 3.3 Examen des mesures de conservation et de gestion affectant le GTCDS
 - 3.4 Progrès concernant les recommandations du GTCDS11
4. **RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRÉTARIAT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX DONNÉES** (Secrétariat de la CTOI)
 - 4.1 Rapport du Secrétariat de la CTOI
 - 4.2 Dissémination des jeux de données et des documents de la CTOI
 - 4.2.1 Recueil statistique de la CTOI : mise à jour
 - 4.2.2 Base de données de marquage : mise à jour
 - 4.2.3 Pages statistiques du site Internet de la CTOI : Discussions sur les améliorations envisageables
5. **MISE À JOUR SUR LES SYSTÈMES STATISTIQUES NATIONAUX** (CPC)
 - 5.1 Mise à jour sur les systèmes statistiques nationaux, y compris sur les principales difficultés de collecte et de déclaration des données au Secrétariat de la CTOI et les propositions d'amélioration des futurs niveaux de conformité avec les exigences de la CTOI en matière de données.
 - 5.2 Poursuite de l'analyse des données de fréquence de taille et impacts probables sur les évaluations (Secrétariat de la CTOI et CPC)
6. **EXAMEN DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DONNÉES CONTENUES DANS LES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION AFFECTANT LE GTCDS** (Secrétariat de la CTOI)
 - 6.1 Déclaration des données (au Secrétariat de la CTOI)
 - 6.1.1 Résolution 15/02 *Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CPC)*
 - 6.1.2 Résolution 16/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien*
 - 6.2 Mécanisme régional d'observateurs
 - 6.2.1 Résolution 11/04 *Sur un Mécanisme régional d'observateurs*
 - 6.2.2 Résolution 16/04 *Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI*
 - 6.2.3 Discussion sur les taux de couverture par les observateurs
 - 6.2.4 Mise à jour sur la mise en œuvre des modèles temporaires du PRO de la CTOI

6.2.5 Activités de renforcement des compétences prévues en 2016–2017 dans le cadre du PRO de la CTOI

6.2.6 Projets de déclaration et de suivi électroniques du PRO

6.3 Enregistrement des données (livres de bord)

6.3.1 Résolution 15/01 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*

6.3.2 Résolution 15/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*

7 ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES DANS LES PAYS CÔTIERS, ET APPLICATION DES EXIGENCES MINIMALES (Secrétariat de la CTOI)

8 NORMES DE COLLECTE DES DONNÉES SUR LES PÊCHERIES ARTISANALES

9 SYSTÈMES D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES, Y COMPRIS ÉVOLUTION ET DIFFUSION DE LA NOUVELLE BASE DE DONNÉES DE LA CTOI (Président et Secrétariat de la CTOI)

10 INITIATIVE DE BASE DE DONNÉES DU PEDPA : COLLECTE ET DÉCLARATION DES DONNÉES SUR LES PRISES ACCESSOIRES ENTRE LES ORGP THONIÈRES

11 PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTCDS (Président et Secrétariat de la CTOI)

11.1 Révision du programme de travail du GTCDS 2017–2021

12 AUTRES QUESTIONS

12.1 Date et lieu des 13^e et 14^e sessions du GTCDS : 2017 et 2018 (Président)

12.2 Examen et adoption du rapport provisoire de la 12^e session du GTCDS (Président)

ANNEXE III
LISTE DES DOCUMENTS

Document	Titre	Disponibilité
IOTC–2016–WPDCS12–01a	<i>Draft: Agenda of the 12th Working Party on Data Collection and Statistics</i>	✓(26 septembre 2016) ✓(28 octobre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–01b	<i>Draft: Annotated agenda of the 12th Working Party on Data Collection and Statistics</i>	✓(26 septembre 2016) ✓(26 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–02	<i>Draft: List of documents of the 12th Working Party on Data Collection and Statistics</i>	✓(26 septembre 2016) ✓(26 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–03	<i>Outcomes of the 18th Session of the Scientific Committee (Secrétariat de la CTOI)</i>	✓(31 octobre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–04	<i>Outcomes of the 20th Session of the Commission (Secrétariat de la CTOI)</i>	✓(31 octobre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–05	<i>Review of current Conservation and Management Measures relating to the WPDCS (Secrétariat de la CTOI)</i>	✓(31 octobre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–06	<i>Progress on the recommendations of WPDCS11 (Secrétariat de la CTOI)</i>	✓(2 novembre 2016) ✓(10 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–07_Rev1	<i>Report on IOTC Data Collection and Statistics (Secrétariat de la CTOI)</i>	✓(11 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–08	<i>IOTC capacity building activities in support of developing coastal IOTC CPCs (Secrétariat de la CTOI)</i>	✓(18 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–09	<i>Revision of the WPDCS Program of Work (2017–2021) (Secrétariat de la CTOI, président et vice-président)</i>	✓(2 novembre 2016) ✓(10 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–10	<i>Success, challenges and lessons learnt in changing of data collection system in Kenya (Ndegwa S)</i>	✓(13 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–11	<i>A review of Iran's basic implementations to improving Data Collection and Statistics in 2014-2015 (Khorshidi Nergi S)</i>	✓(8 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–12	<i>Toward Improving Data Collection on Tuna Landings in Malaysia (Samsudin B, Sallehudin J, Effarina M.F. Et Nor Azlin M)</i>	✓(9 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–13	<i>Assessment of the status of data collection and reporting of artisanal fisheries in Mozambique (Mutombene R, Chauca I et Chacate O)</i>	✓(13 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–14	<i>Electronic logbook and electronic data verification module to enhance the standards of High Seas fisheries management process of Sri Lanka (Gunawardane N.D.P.)</i>	✓(13 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–15	<i>Observer onboard program in Thailand under a national policy for marine fisheries management (Wongkeaw A, Lirdwitayaprasit P et Luesrithavornsin P)</i>	✓(13 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–16	<i>Consideration on the difference of average weight by estimation method for tunas caught by Japanese longline in the Indian Ocean (Matsumoto T)</i>	✓(13 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–17	<i>Review of the size-frequency data collected from Seychelles industrial longliners during 2007-2015 (Lucas J, Assan C, Lucas V, Issac P, Geehan J, Chassot E)</i>	✓(15 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–18	<i>Improving the management of European Union and assimilated Purse Seine fleets size-frequency data received by the Secretariat (Chassot E, Fiorellato F, Geehan J)</i>	✓(26 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–19_Rev1	<i>Considerations about alternative definitions of total catches, discards and bycatch and their possible impact on the IOTC data submission forms (Secrétariat de la CTOI)</i>	✓(10 novembre 2016) ✓(26 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–20_Rev2	<i>Implications on data collection and reporting for IOTC Contracting Parties and Cooperating Non-Contracting Parties subject to catch reductions according to Resolution 16/01 (Secrétariat de la CTOI)</i>	✓(11 novembre 2016) ✓(29 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–21_Rev1	<i>Comments on IOTC observer data template (National Research Institute of Far Seas Fisheries and Fisheries Agency of Japan)</i>	✓(13 novembre 2016) ✓(18 novembre 2016)
IOTC–2016–WPDCS12–22_Rev1	<i>A pilot project for the IOTC Regional Observer Scheme (Secrétariat de la CTOI)</i>	✓(14 novembre 2016)

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2016-WPDCS12-23	<i>Minimum standards for the implementation of Electronic Monitoring Systems for the tropical tuna purse seine fleet</i> (Ruiz J, Krug I, Justel-Rubio A, Restrepo V, Hammann G, Gonzalez O, Legorburu G, Pascual Alayon P-J, Bach P, Bannerman P, Galán T)	✓(10 novembre 2016)
IOTC-2016-WPDCS12-24	<i>Revision of the Spanish Fish Aggregating Device Management Plan: new FAD logbook proposal</i> (Soto M, Abascal F, Pascual P, Ramos L, Lopez J, Justel-Rubio A, Ruiz J, Goñi N, Alvariño L, Herrera M, Grande M et Rubio R)	[RETIRÉ]
IOTC-2016-WPDCS12-25_Rev1	<i>Improving the core IOTC data management processes</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(13 novembre 2016) ✓(18 novembre 2016)
IOTC-2016-WPDCS12-26_Rev1	<i>Data as resources: how to enhance data sharing capabilities between the Secretariat and the scientific community</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(13 novembre 2016) ✓(18 novembre 2016)
IOTC-2016-WPDCS12-27	<i>Data toolbox for fisheries: the case of tuna fisheries</i> (Taconet P, Chassot E, Guittou J, Palma C, Fiorellato F, Anello E, Barde J)	✓(14 novembre 2016)
IOTC-2016-WPDCS12-28_Rev1	<i>A bycatch data exchange protocol for the Indian Ocean</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(25 octobre 2016) ✓(13 novembre 2016)
IOTC-2016-WPDCS12-29	<i>Modeling trajectories of Fish Aggregating Devices with satellite images: Use cases related to Fisheries</i> (Imzilen T, Lett C, Chassot E, Barde J)	✓(17 novembre 2016)
Documents d'information		
IOTC-2016-WPDCS12-INF01	Resolution 16/01 <i>On an interim plan for rebuilding the Indian Ocean yellowfin tuna stock</i>	✓(31 octobre 2016)
IOTC-2016-WPDCS12-INF02	Resolution 16/04 <i>On the implementation of a pilot project in view of promoting the Regional Observer Scheme of IOTC</i>	✓(31 octobre 2016)
IOTC-2016-WPDCS12-INF03	Resolution 16/06 <i>On measures applicable in case of non-fulfilment of reporting obligations in the IOTC</i>	✓(31 octobre 2016)
IOTC-2016-WPDCS12-INF04	<i>Statistics of the Purse Seine Spanish fleet in the Indian Ocean (1990-2015)</i> (Soto M, Fernandez F)	✓(14 novembre 2016)
IOTC-2016-WPDCS12-INF05	<i>Length-weight relationships for tropical tunas caught with purse seine in the Indian Ocean: Update and lessons learned</i> (Chassot E, Assan C, Esparon J, Tirant A, Delgado de Molina A, Dewals P, Augustin E, Bodin N)	✓(26 novembre 2016)
IOTC-2016-WPDCS12-INF06	<i>Proposals for improved figures in the tropical tunas statistical summaries</i> (Fonteneau A, Marsac F)	✓(26 novembre 2016)
IOTC-2016-WPDCS12-INF07	<i>Note on the size frequencies of the YFT & BET catches by PS used in the SS3 model</i> (Fonteneau A)	✓(26 novembre 2016)
Données		
IOTC-2016-WPDCS12-DT01_Rev1	<i>Sample R scripts</i>	✓(13 novembre 2016) ✓(23 novembre 2016)
IOTC-2016-WPDCS12-DT02_Rev1	<i>Sample JavaScript scripts</i>	✓(13 novembre 2016) ✓(23 novembre 2016)

ANNEXE IV

**PRINCIPAUX PROBLEMES IDENTIFIES PAR LE GTCDS CONCERNANT LES DONNEES ET
ACTIONS PROPOSEES POUR LES RESOUDRE**

Prises nominales	
Principaux problèmes	Actions proposées
Indonésie : Prises totales des pêcheries artisanales Composition spécifique : Prises de petits thons autour des DCP ancrés (<i>rumpons</i>)	- Le Secrétariat de la CTOI devrait réaliser une évaluation des résultats de l'échantillonnage pilote CTOI-OFCE, ainsi que de leurs conséquences sur la révision des prises par espèce des pêcheries artisanales contenues dans la base de données de la CTOI. - Collaboration continue avec la DGCF et appui au projet d'échantillonnage pilote, afin de s'assurer que l'Indonésie est capable de suivre ses pêcheries artisanales et de satisfaire aux exigences de la CTOI en matière de déclaration des données.
Sri Lanka : Pêcheries côtières et hauturières	- Le Secrétariat de la CTOI devrait continuer d'aider le Sri Lanka, au travers de la mise en place du Programme régional d'observateurs, avant tout. - Étudier les différentes possibilités de pilotage de la déclaration et du suivi électroniques du PRO au Sri Lanka en vue d'améliorer les estimations des prises par espèce et des prises accessoires.
Yémen : Pêcherie à la ligne à main	Utiliser temporairement les données de la FAO ; le Secrétariat de la CTOI devrait étudier les possibilités d'amélioration des estimations des prises, si son effectif le permet.
Inde : Pêcherie palangrière commerciale Pêcheries côtières	- L'Inde a indiqué que la CTOI devra utiliser les chiffres officiels, même s'ils sont incomplets - Le Secrétariat de la CTOI continue de remarquer des déclarations contradictoires des prises par les institutions nationales des pêches de l'Inde, et de le porter à l'attention des GT et du CS de la CTOI.
Pakistan : Pêcherie au filet maillant dérivant	- Déclarations contradictoires des prises par le Pakistan, qui doivent être étudiées en profondeur par le Secrétariat de la CTOI avant d'être intégrées dans la base de données de la CTOI. - Projet pilote d'équipage-observateur du Projet ZHJN-WWF lancé en 2014. - Le Secrétariat de la CTOI devrait demander au WWF/Pakistan de soumettre officiellement ses données pour qu'elles soient examinées par la CTOI et qu'il bénéficie d'une aide à l'amélioration de la qualité des estimations des prises.
Madagascar : Pêcheries côtières et palangrières	- Nécessité d'essayer d'estimer les prises en utilisant les données disponibles. - Aider à échantillonner les pêcheries artisanales
Prises de patudo des canneurs (Maldives) et des pêcheries côtières (Malaisie)	- Envisager la mise en œuvre d'un échantillonnage pilote afin d'évaluer la composition spécifique et renforcer l'échantillonnage sur le littoral. - Réviser les séries historiques des prises, en utilisant par exemple les résultats du marquage, afin d'améliorer les estimations des années antérieures. Planification d'une mission d'appui aux données aux Maldives après le GTTN 2017 (à confirmer).
Prises et effort	

Principaux problèmes	Actions proposées
<i>Mise en œuvre d'exigences minimales concernant les données opérationnelles (livres de bord)</i>	
Indonésie : Palangre	Nécessité de renforcer la gestion et la validation des données issues des livres de bord – en particulier incohérences dans les données du SSN et problèmes concernant les faibles taux de déclaration des livres de bord soumis (environ 5 %).
Sri Lanka : Pêcherie mixte filet maillant/palangre	Nécessité de renforcer la gestion et la validation des données issues des livres de bord, et aide à la mise en place de livres de bord électroniques.
Palangres de l' Inde , la Malaisie et Oman R.I. d'Iran et Pakistan : Filets maillants dérivants Maldives : Canne	Données en-deçà des exigences : Dans le cadre des missions de conformité et d'appui aux données de la CTOI, aider les CPC à comprendre les exigences de la CTOI en matière de données et le traitement des informations, et les inciter vivement à mettre en œuvre strictement ces exigences et déclarer ces données à la CTOI.
La plupart des pêcheries	Mettre en œuvre les exigences minimales concernant les données sur les requins (tout en notant que celles applicables à l'Inde sont différentes car elle a fait objection à la résolution sur les livres de bord)
<i>Prises et effort non disponibles pour les pêcheries côtières</i>	
De nombreuses CPC n'ont pas déclaré les prises et effort par mois de leurs pêcheries côtières	Demander de déclarer au minimum les prises par espèce, engin et mois et le nombre total d'embarcations de pêche opérées par engin et mois (ou année).

Mécanismes d'observateurs	
Principaux problèmes	Actions proposées
Rapports d'observateurs : Taux de déclaration très faibles	- Chercher des moyens de faciliter la déclaration des données grâce aux nouveaux outils de déclaration électronique de la CTOI. - Organiser une formation et des ateliers sur le PRO afin d'aider les CPC à appliquer les exigences du PRO en matière de déclaration des données. - Mettre en place une étude pilote sur le suivi électronique des pêcheries côtières
Fréquences de taille	
<i>Données non déclarées</i>	
Pêcheries côtières de l' Inde , de l' Indonésie , de la Malaisie , d' Oman et du Yémen , et palangres de l' Inde	Exploration de données/Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données/Appui à l'échantillonnage pilote et au traitement des informations, et les inciter vivement à mettre en œuvre strictement ces exigences et déclarer ces données à la CTOI.
Filets maillants dérivants du Pakistan	- Projet pilote d'équipage-observateur du Projet ZHJN-WWF lancé en 2014. - Le Secrétariat de la CTOI devrait demander au WWF/Pakistan de soumettre officiellement ses données pour qu'elles soient examinées par la CTOI et qu'il bénéficie d'une aide à l'amélioration de la qualité des estimations des prises.

<i>Mauvaise qualité des données</i>	
Pêcheries palangrières du Japon et de Taïwan, Chine : Données de prises et effort et de taille se contredisant sur toute la série temporelle	• Proposition de travail collaboratif (impliquant Taïwan, Chine, le Japon et les Seychelles) visant à comparer les données opérationnelles sur les tailles en vue de résoudre les incohérences de longue date entre les poids moyens dérivés des fréquences de taille et les prises et effort, ainsi qu'entre les flottilles opérant dans des strates spatio-temporelles comparables.
Données non conformes aux normes de la CTOI en ce qui concerne la pêche mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka et la pêche au filet maillant dérivant de la R.I. d'Iran	• Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données et à traiter les informations, et les inciter vivement à mettre en œuvre strictement ces exigences et déclarer ces données à la CTOI.
Données socio-économiques	
Peu de données disponibles	• Proposer des normes de déclaration des données, comme demandé dans l'Accord portant création de la CTOI, y compris l'adoption du formulaire 7_PR

ANNEXE V

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (2017–2021)

Le programme de travail comporte ce qui suit, mais un calendrier de mise en œuvre sera élaboré par le CS une fois qu'il sera convenu des projets prioritaires de tous ses groupes de travail :

Tableau 1. Sujets prioritaires permettant d'obtenir les informations nécessaires à la formulation des avis à la Commission.

Sujet	Sous-sujet et projet	Classe ment par ordre de priorité	Mené par	Budget estimé (source potentielle)	Calendrier				
					2017	2018	2019	2020	2021
1. Normes de collecte des données – PRO	1.1 Pêcheries artisanales	1							
	1.1.1 Dans le cas des pays dont on sait qu'ils possèdent déjà des systèmes d'échantillonnage bien établis, évaluer les résultats/examiner les projets et appliquer immédiatement des mesures et un appui (le cas échéant).			(À définir)					
	1.1.2 Évaluation de l'état de tous les pays dont les systèmes d'échantillonnage ne sont pas bien connus ou établis.			(À définir)					
	1.1.3 Élaborer des exigences minimales en matière de données, en vue de la collecte régulière des données au site de débarquement, par le biais d'un échantillonnage par des échantillonneurs			(À définir)					
	1.1.4 Élaborer des Directives générales de collecte des données sur les pêcheries artisanales, comprenant l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs à utiliser pour évaluer la qualité des systèmes de collecte et de gestion des données sur les pêcheries artisanales			(À définir)					
	1.1.5 Élaborer/amender les protocoles de collecte des données spécifiques à chaque pêcherie, par pays, le cas échéant			(À définir)					

1.1.6 Aider à mettre en œuvre des activités pilotes d'échantillonnage dans les pays/pêcheries non/insuffisamment échantillonnés par le passé ; priorité donnée aux pêcheries suivantes : 1. Pêcheries côtières de l'Indonésie 2. Pêcheries côtières du Pakistan 3. Pêcheries côtières du Sri Lanka 4. Pêcheries côtières du Yémen 5. Pêcheries côtières de Madagascar 6. Pêcheries côtières des Comores 7. Pêcheries côtières de la Tanzanie 8. Pêcheries côtières de la Thaïlande 9. Pêcheries côtières de la Malaisie	(À définir)					
1.2 Pêcheries industrielles	1					
1.2.1 Élaborer des Directives générales de collecte des données par les observateurs en mer, comprenant l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs à utiliser pour évaluer la qualité des systèmes de collecte et de gestion des données sur les pêcheries industrielles	(À définir)					
1.2.2 Organiser un atelier régional sur la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs de la CTOI	USD (À définir) (DG-MARE)					
1.2.3 Élaborer/amender les protocoles de collecte des données par les observateurs en mer spécifiques à chaque pêche, par pays, le cas échéant	20K USD (À définir)					
1.2.4 Aider à mettre en œuvre des mécanismes d'observateurs en mer dans les pays/pêcheries non/insuffisamment suivis par le passé ; comprenant : • Évaluation des mécanismes d'observateurs existants et de leurs dispositions	(À définir)					

	- Coordination de sessions de formation et d'ateliers sur le PRO spécifiques à chaque pays/pêcheurie - Appui à la gestion et la déclaration des données La priorité sera donnée aux pêcheries suivantes : - Iran (filet maillant dérivant ; senne) - Sri Lanka (senne ; filet maillant dérivant et palangre) - Indonésie (palangre) - Pakistan (filet maillant dérivant) - Inde (palangre) - Maurice (senne ; palangre)					
2. Assistance aux CPC en vue du respect des dispositions de la Résolution 16/01	2.1 Fournir un appui aux CPC identifiées pour améliorer leur niveau de surveillance et de déclaration conformément au paragraphe 8 de la résolution 16/01	1	40K USD (À définir – subvention de l'UE 2017)			
3. Revoir les données sur les tailles – Pêcheries palangrières	3.1 Aide à la révision des données historiques de fréquence de taille des pêcheries palangrières, en particulier des palangriers de Taïwan, Chine et du Japon.	1	40K USD (À définir)			
4. Application des exigences de la CTOI en matière de données	4.1 Missions d'appui aux données	2				
	4.1.1 Identification d'indicateurs permettant d'évaluer la performance des CPC de la CTOI par rapport aux exigences de la CTOI en matière de données ; évaluation de la performance des CPC de la CTOI par rapport à ces exigences ; élaboration de plans d'action visant à traiter les problèmes identifiés, comprenant un calendrier de mise en œuvre et les activités de suivi requises.		25K USD (UE DG-MARE)			

5. Mise en œuvre de la collecte des données – Pêcheries sportives	5.1 Produire un catalogue des pêcheries sportives de l'océan Indien ; faciliter la collecte et la déclaration des données par les clubs sportifs ; formation du personnel local.	4	75K USD (UE-DG MARE)					
6. Accès aux données de la CTOI	6.1 Conception et réalisation d'un catalogue de métadonnées permettant de décrire les informations et les processus utilisés par la CTOI, suivies de la création de bibliothèques logicielles (dans les langages les plus répandus en statistiques, p. ex. R, Python, etc.) permettant de faciliter l'accès des scientifiques aux services de données à distance de la CTOI.	3	20K USD (À définir)					

ANNEXE VI

RECOMMANDATIONS CONSOLIDÉES DE LA 12^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNÉES ET LES STATISTIQUES

Note : Les références aux annexes concernent le rapport de la 12^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC-2016-WPDCS12-R)

Poursuite de l'analyse des données de fréquence de taille et impacts probables sur les évaluations

GTCD12.01 ([paragr. 72](#)) : Le GTCD12 a **RECOMMANDÉ** de mener en 2017 un travail collaboratif sur les données palangrières de fréquence de taille, rassemblant des scientifiques de Taïwan, Chine, du Japon, des Seychelles et de la Corée, conjointement avec l'atelier conjoint sur les PUE, afin de comparer les différents jeux de données disponibles et d'en extraire les informations utiles aux futures évaluations de stock de l'albacore, du patudo et du germon.

GTCD12.02 ([paragr. 79](#)) : Le GTCD12 a **PRIS NOTE** du document IOTC-2016-WPDCS12-INF05, qui fournit des mises à jour sur la relation entre la longueur à la fourche et le poids total pour l'albacore, le patudo et le listao pêchés à la senne et, **NOTANT** que les relations longueur-poids actuellement adoptées par la CTOI tendent à sous-estimer le poids par taille des deux dernières espèces mentionnées, a **RECOMMANDÉ** de remplacer les relations longueur-poids existantes à la CTOI par les nouvelles.

Résolution 15/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

GTCD12.03 ([paragr. 89](#)) : Le GTCD12 a également **PRIS NOTE** du modèle conceptuel adopté par la CICTA dans son manuel de terrain pour décrire toutes les quantités impliquées dans la détermination des prises conservées/totales, et a **RECOMMANDÉ** d'adopter et d'utiliser une approche similaire afin de fournir des définitions plus claires et plus formelles des concepts importants qui sont décrits.

Résolution 16/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien

GTCD12.04 ([paragr. 95](#)) : Le GTCD12 a **RECOMMANDÉ** d'inclure dans le programme de travail du GTCD12 un projet visant à aider les CPC à améliorer leurs systèmes nationaux de collecte des données en vue de la mise en œuvre de la Résolution 16/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien*, en particulier les estimations de la composition des flottilles, les prises spatio-temporelles (et les prises hauturières associées des navires de moins de 24 mètres de long), et la durée requise pour évaluer l'état des prises d'albacore.

Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI

GTCD12.05 ([paragr. 102](#)) : La Résolution 11/04 *Sur un Mécanisme régional d'observateurs* exige la soumission d'un rapport après chaque marée, mais le GTCD12 a **RECOMMANDÉ** de modifier cela à l'occasion de la prochaine révision de cette résolution, pour demander la soumission des données (au lieu du rapport de marée d'observateur) dans un délai imparti, de sorte que les informations provenant de plusieurs marées puissent être fournies. Le GTCD12 a également **NOTÉ** qu'une fois le système de déclaration électronique créé et établi, les informations des observateurs pourraient être soumises dans un certain délai, comme c'est déjà le cas des données sur les prises nominales et les prises et effort.

Mise à jour sur la mise en œuvre des modèles temporaires du PRO de la CTOI

GTCD12.06 ([paragr. 109](#)) : Du fait des difficultés rencontrées pour recueillir des données détaillées sur les spécifications des *tori lines*, le GTCD12 a **RECOMMANDÉ** d'amender les exigences en matière de déclaration des données sur les marées pour permettre la déclaration optionnelle, et non plus obligatoire, de ces informations, comme décrit dans le modèle d'observation (*Form Trip-LL*) du document IOTC-2016-WPDCS12-21_Rev_1.

Projets de déclaration et de suivi électroniques du PRO

GTCD12.07 ([paragr. 115](#)) : Ainsi, le GTCD12 a **NOTÉ** que les directives décrites dans le document IOTC-2016-WPDCS12-23 fournissent un point de départ utile et a **RECOMMANDÉ** d'adopter ces directives comme base pour définir les normes minimales des flottilles de senneurs thoniers tropicaux.

Activités de renforcement des compétences : collecte et traitement des données dans les pays côtiers, et application des exigences minimales

GTCD12.08 ([paragr. 127](#)) : Le GTCD12 a **RECOMMANDÉ** d'organiser en 2017 un atelier de renforcement des compétences sur l'extraction, la manipulation et la visualisation des données de R, tout en **NOTANT**

que l'IRD pourrait financer en partie ce travail et que le Sri Lanka s'est montré très intéressé par ce type d'activités.

Initiative de base de données du PEDPA : collecte et déclaration des données sur les prises accessoires entre les ORGP thonières

GTCDs12.09 ([paragr. 150](#)) : Le GTCDs a **RECOMMANDÉ** au CS de demander que l'essai sur le PEDPA se poursuive en 2017 pour l'océan Indien et soit financé en conséquence, car il constitue une étape positive vers l'amélioration de la qualité des, et l'accès aux, données sur les prises accessoires au sein des ORGP et entre elles. Le GTCDs a également **NOTÉ** qu'il faut faire attention à ce que les données déclarées dans le modèle de PEDPA ne soient pas extrapolées en multipliant le nombre de prises accessoires déclarées dans le modèle par l'effort total, car cela peut aboutir à des estimations exagérées des prises accessoires.

Révision du programme de travail du GTCDs (2017–2021)

GTCDs12.10 ([paragr. 153](#)) : Le GTCDs a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier et d'approuver le programme de travail du GTCDs (2017–2021), fourni en [Annexe V](#).

GTCDs12.11 ([paragr. 155](#)) : **NOTANT** la très forte charge de travail au sein du Secrétariat de la CTOI, les demandes sans cesse croissantes de la Commission et du Comité scientifique, ainsi que la nécessité d'être capable de répondre aux demandes d'assistance des pays, le GTCDs a renouvelé sa **RECOMMANDATION** précédente demandant que l'équipe permanente de la section « données et science » de la CTOI soient complétée de deux (2 [1 x P4, 1 x P3]) personnes et aidée de consultants ponctuels, et qu'il soit fait en sorte qu'elles commencent à travailler d'ici le 1^{er} janvier 2018 ou avant.

Examen de la version provisoire et adoption du rapport de la 12^e session du GTCDs

GTCDs12.12 ([paragr. 158](#)) : Le GTCDs a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTCDs12, fourni en [Annexe VII](#).